



N° 600
25-11-99

ORGANE du Syndicat National de l'Education Physique de l'Enseignement Public - FSU

7 déc. 99
Elections
Professionnelles

VOTEZ
SNEP
FSU

Le
métier
en débat :

- *Pétition*
- *Consultation*

Responsabilité
des enseignants
d'EPS :

- *Un dossier
d'actualité*

Une
ambition
pour l'EPS,
les jeunes, les enseignants



**Spécial
Corpo**

Notre appel dans le monde de l'Education

De nouveaux signataires de renommée nationale et internationale adressent encore leur soutien à l'Appel pour l'EPS. Les militants académiques et départementaux du SNEP contactent sportifs, artistes, personnalités locales. De nombreux collègues font signer la pétition (bulletin 593), au cours de réunions, dans les salles de profs,...

Le Monde de l'Education de novembre en informe ses lecteurs, tandis qu'OKAPI de septembre invitait les jeunes dès la rentrée, à s'inscrire à l'AS.

L'appel circule, il peut encore être reproduit et diffusé sans modération aucune.

Qui ne souscrit au besoin de recruter de nouveaux enseignants qualifiés, d'améliorer la qualité de nos interventions dans les équipements modernes et adaptés, d'augmenter les maigres horaires de nos classes pour s'exercer, progresser ?

Faisons aussi signer autour de nous parents, stagiaires EPS, étudiants, tous ceux qui ont intérêt à ce que l'appel ait de l'écho.

Il est à demander et à retourner au secrétariat départemental ou académique du SNEP.

M. Fouquet, représentant le SNEP lors du forum d'EUPEA (1) des 12-13 novembre a présenté notre appel. Celui-ci a recueilli le soutien d'associations européennes d'E.P. (Royaume uni, Luxembourg, Pays-bas, Slovaquie, Finlande, Belgique, Roumanie, Danemark, Suisse, Allemagne, Pologne, Italie, Suède). Représenté également au sommet mondial de l'EPS organisé par le CIEPSS patronné par l'UNESCO et le CIO, le SNEP a fait connaître sa démarche. Une déclaration commune a été produite pour être utilisée par les 80 pays présents auprès des décideurs de l'éducation, CIO, en faveur de meilleurs choix pour l'éducation physique.

Fabienne RAIMBAULT

(1) Association européenne d'Education physique.

Les activités physiques plébiscitées

61,9% des parents jugent très important et 30,5% assez important « d'inciter leurs enfants à faire de l'exercice physique et du sport ». Par ailleurs 19,6% des parents font totalement confiance et 67,3% plutôt confiance dans « l'influence que peuvent avoir les enseignants sur les enfants ».

« Enquête CREDOC réalisée à la demande des Scouts de France, Panorama, La Croix Bayard Presse Jeunes (juin/juillet 1999) ».

Crédit illustrations

Photos :
Pascal Hébert - UNSS, p. 18-21.

Dessins :
S. Chabrol, p. 14-15.

Le « visuel » de une (affiche SNEP), repris en pages intérieures : Jacques Godin.

LECTURES

« Sauter dans tes baskets »

NOUVEAU TIRAGE !

BASKET-BALL

*Regards et contenus d'enseignement
renovés en milieu scolaire*

Production sur une recherche INRP en didactique de l'EPS

**Collaboration : Association des enseignants
EPS ALES et Robert Merand (INRP)**

Un livre : 80 F + 20 F frais de port

Un film vidéo : 150 F + 25 F de frais de port

- Des repères dans l'espace
- Caractéristiques du jeu des élèves
- Quelques principes pour guider l'action de l'enseignant
- Les actions sur la balle
- Les moyens d'intervention de l'enseignant

**A commander à Alain Pithon 4, Imp. de l'Arnède - 30340 St Privat des Vieux
Chèque libellé à : AEEA CCP 326769 E Montpellier**

Contre Pied N° 5

**L'EPS au rendez-vous
des programmes**

Commandez-le !

COMMANDES - ABONNEMENTS

à retourner au SNEP/Centre EPS - 76, rue des Rondeaux - 75020 Paris

Nom : Prénom :
Adresse :
Code postal : Ville :
Téléphone : Fax :

JE M'ABONNE À LA REVUE *CONTRE PIED* : 180 F F
2 numéros (port compris)

JE CHOISIS D'ACHETER À L'UNITÉ : 80 F N° 2 x exemplaire(s) à 80 F = F

N° 3 x exemplaire(s) à 80 F = F

N° 4 x exemplaire(s) à 80 F = F

N° 5 x exemplaire(s) à 80 F = F

Frais de port..... F

Rajouter frais de port
16 F : 1 ex. EPS FACE AU SPORT : 100 F + 16 F (frais de port) F
20 F : 2 à 5 ex.
30 F : plus de 5 ex.

TOTAL F

Libellez vos commandes à l'ordre du « SNEP-Centre EPS et Société-CCP 4 148 125 X La Source ». Il y a **gratuité** des frais de port dès qu'il y a **10 exemplaires commandés**.

L. P.

Le SNEP bien présent

Suite à l'invalidation (cf. p 4) de la liste d'un nouveau syndicat de l'enseignement professionnel, le SNEEP, certains chefs d'établissement ont confondu avec le SNEP.

Attention : Dans les LP comme ailleurs, le SNEP-FSU est présent aux élections professionnelles concernant les enseignants d'EPS.

UNSS

Notre obstination a payé !

Le ministre a déclaré publiquement (1) que des assises nationales du sport scolaire et universitaire seraient organisées en 2000.

Cela correspond à une proposition du SNEP, soutenue par les assemblées générales de l'UNSS 98 et 99.

C'est un bon pas en avant, à condition que le contenu corresponde aux attentes de tous ! Nous nous y emploierons.

(1) « Le Monde » des 14-15 nov. 99.

SOMMAIRE

- ◆ Appel pour l'EPS p. 2
- ◆ Edito p. 3
- ◆ Action p. 4
- ◆ Elections professionnelles p. 5
- ◆ Les candidat(es) SNEP p. 7
- ◆ Expressions de jeunes p. 8
- ◆ Le métier en débat p. 9
- ◆ Pétition p. 9
- ◆ Consultation p. 11
- ◆ Les risques du métier p. 12
- ◆ Services publics, emplois publics .. p. 14
- ◆ Catégories p. 14
- ◆ 10 ans de revalo p. 16
- ◆ Mutations p. 17
- ◆ Mixité des équipes p. 18
- ◆ Remplacement p. 19
- ◆ Santé p. 19
- ◆ Protection sociale, retraite p. 20
- ◆ Juridique p. 21
- ◆ F.P.C. p. 21
- ◆ Programmes p. 22
- ◆ Syndiquez-vous p. 23

Bulletins 598 et 599 ?

Ils ne seront pas dans la collection des collègues puisque ce sont deux bulletins spéciaux : Jeunesse et Sports et Enseignement supérieur

édito

le vote SNEP le vote naturel

De quoi peut rêver un ministre ?

D'avoir, face à lui, des syndicats représentatifs ? combatifs ? contestataires ? propositionnels ? quand il le faut... Certainement pas !

Pourtant, par nos interventions permanentes, chacun a pu vérifier que ces qualificatifs concernaient bien le SNEP.

Non seulement avoir des idées, mais aussi organiser les réactions pour qu'elles soient entendues par tous les responsables, débattre avec les collègues pour dégager les intérêts communs des personnels, et ce n'est pas facile. De même, promouvoir des voies de développement de la discipline, ce n'est guère plus simple. Comprendre collectivement les politiques mises en œuvre, produire si nécessaire des alternatives, obtenir des inflexions qui nous sont chères, voilà le travail du SNEP au quotidien.

Aucun autre syndicat dans le paysage actuel ne défend pareillement notre discipline. La place de l'EPS est encore à défendre et à gagner ; pour certains ce combat est inutile soit parce qu'ils ne voient plus aucun problème, soit que leur problématique conduit à " ne pas faire un plat " pour un traitement particulier de cet enseignement, à le banaliser.

Pourtant, toute l'histoire de notre discipline et de ses personnels est intimement liée à l'existence de notre syndicat, fort, très représentatif, parce que pluraliste. Tous ceux qui ont débattu avec nous le savent, l'ont expérimenté. Ces élections doivent être l'occasion d'enrichir cette orientation et de fortifier le SNEP dans son rôle de rassembleur de la profession et de contre pouvoir exigeant et constructif à l'égard du gouvernement.

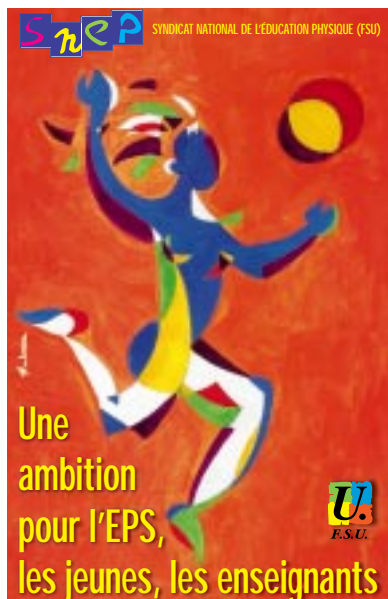
Fondamentalement, ce qui nous anime, c'est la volonté de rester en phase avec les besoins de notre temps en sachant inscrire dans toutes nos propositions les nécessités de la réussite culturelle, humaine, de tous, dans un service public qui réponde nettement mieux aux attentes des jeunes, des parents, de l'opinion publique.

Dans tous les départements, dans toutes les académies, vous avez certainement rencontré nos " porteurs " d'idées. Notre rigueur d'analyse à l'égard de quelque politique quelle soit démontre notre indépendance d'action et de réflexion.

Votre vote massif en faveur des candidats " SNEP-FSU " doit être un encouragement à faire mieux dans cette voie.

Les résultats vont être sous la surveillance du gouvernement, et du ministre de l'Education ; il est clair que si l'on veut éviter de donner un encouragement aveugle à leurs réformes, il n'y a qu'un seul vote critique et constructif : le vote SNEP

Jean LAFONTAN
Secrétaire Général



Le SNEP, une ambition pour l'EPS, les jeunes, les enseignants

Des luttes particulières se sont développées dans plusieurs départements et académies:

- sur les moyens du sport scolaire (forfait, districts,...)
- sur les conditions d'emploi (compléments de service, précarité, remplacements ...)
- sur les conditions de travail (équipements, effectifs ...)

De nombreuses rencontres ont eu lieu dans le cadre de la semaine d'action des C.E. d'EPS du 8 au 13 nov., elles doivent déboucher sur une interpellation des députés, sénateurs et recteurs.

sible, des points de fixation revendicatifs. Au centre de ceux-ci doivent être placées les questions de remplacement et d'emploi. Tout problème dans un établissement devrait donner lieu à intervention notamment auprès de l'IA ou du Recteur par courrier ou fax (double au SNEP) avec information des parents et de la presse.

Intervenir auprès des élus

Le SNEP appelle les collègues à interpellier les députés et sénateurs sur les questions de créations de postes et pour le recrutement de 1500 enseignants d'EPS aux concours externes. Les militants SNEP s'efforceront de rencontrer ces élus (si possible de manière intersyndicale), rendront publiques leur interpellation et leurs réponses. Autant d'initiatives qui pèseront pour que le budget prenne en compte nos revendications.

La campagne d'opinion pour l'EPS

Elle doit être relancée avec l'élargissement de la signature de l'Appel de personnalités. La CA a décidé qu'un film sera réalisé

pour aider à l'organisation de débats sur le métier d'enseignant d'EPS.

Au plan plus général, les questions de RTT, budget, emploi, retraite, protection sociale, sont au coeur de l'actualité et le SNEP prendra toute sa place dans les initiatives en cours ou prévues au plan intersyndical (voir ci contre).

Serge CHABROL



Des points de fixation revendicatifs

Les militants du SNEP vont poursuivre la réalisation d'initiatives revendicatives destinées à améliorer les conditions de vie et de travail des enseignants, les conditions de l'enseignement de l'EPS, de l'animation du sport scolaire et universitaire. Pour cela il s'agit de créer, partout où c'est nécessaire et pos-

30 NOVEMBRE

JOURNEE D'ACTION

Les débats parlementaires autour des différents budgets montrent que nous n'avons pas encore gagné sur l'emploi public et le développement des services publics. Pourtant sur les dossiers qui se présentent au gouvernement (retraites, RTT) il sera difficile d'avancer de façon positive si le dogme du gel de l'emploi reste immuable. Ce credo conduira aux pires solutions telles que le rapport Charpin comme les premiers contacts avec le ministre de la fonction publique le montrent.

Ce sont bien les personnels qui paieront l'addition tout en laissant les services publics hors de la lutte urgente contre le chômage et l'emploi des jeunes.

Ces préoccupations gagnent, de façon encore trop insuffisante, les différentes confédérations et fédérations de fonctionnaires ; le développement de l'action unitaire tarde.

La FSU, prenant acte de cette situation, mais sans s'y résoudre, avait décidé, courant octobre, d'une initiative nationale liant avenir du service public d'éducation – emploi – RTT. Un texte commun a été conclu avec la CGT et FO puis le groupe des 10. Un début de mobilisation se précise. La CGT a décidé pour le 30 novembre, jour du débat sur la loi sur la RTT, (2ème lecture) d'une action nationale unissant RTT et emploi.

Dans la même période, d'autres décisions concernant les départs en retraite (ARPE) et retraites complémentaires (AGIRC – ARRCO) doivent se prendre. Cette conjonction se situant dans nos problématiques propres (notamment le CFA) nous a conduit à décider de participer à cette journée revendicative.

Les départements décideront des formes à prendre et vous en tiendront informés.

Cette journée doit se réussir et les collègues doivent débattre de l'interdépendance de ces données pour conforter nos revendications et ne pas laisser au gouvernement le soin d'agir selon ses seules propositions.

Signer notre pétition sur notre réduction du temps de travail, participe de cette dynamique.

Jean LAFONTAN

L'OMC :

« Non à un coup d'Etat de civilisation »

Le cycle du millénaire, qui s'ouvre à SEATTLE le 30/11/99, veut libéraliser le marché de l'éducation et de la formation.

L'Organisation Mondiale du Commerce (OMC), veut "parachever" la mondialisation des marchandises, des services et des capitaux. "Ce round vise ni plus ni moins à liquider les institutions sociales qui peuvent encore gêner les transnationales", déclare l'appel des personnalités et des associations dont la FSU est signataire.

C'est à travers la révision de l'Accord Général sur le Commerce des Services (GATS) que l'éducation est menacée. Au-delà du citoyen, l'éducateur est donc particulièrement concerné. En effet, l'OMC cherche à instituer une concurrence accrue entre un secteur public sous contrainte budgétaire

et un secteur privé, ouvert aux entreprises étrangères, qui compte briguer les subventions publiques. Il s'agit, en particulier, de l'application du principe du traitement national qui stipule que les entreprises étrangères présentes sur le marché d'un pays donné, bénéficient d'un traitement au moins aussi favorable que les entreprises nationales oeuvrant sur ce même marché. Face aux prétentions de l'OMC, à l'appel de la Coordination regroupant 53 organisations dont la FSU, ATTAC, la Confédération Paysanne, manifestons le 27/11 pour exiger le respect de la notion de service public dans les secteurs essentiels (tels que l'eau, la santé, l'éducation, la culture...), du principe de précaution en matière d'écologie et d'alimentation.

Guy PAPELIER

Elections professionnelles

7 déc.99

Les enjeux d'un scrutin

En participant au scrutin du 7.12.99, chaque enseignant d'EPS titulaire va d'abord élire les représentants de sa catégorie tant au plan national qu'académique (1).

Des résultats que le SNEP obtiendra (seul chez les professeurs et chargés d'enseignement d'EPS, avec le SNES chez les agrégés) dépendent le nombre d'élus SNEP – au plan académique et national - dans les différentes Commissions Administratives Paritaires (qui ont à connaître de tout ce qui relève de la carrière des enseignants) et Formations Paritaires Mixtes EPS (qui sont compétentes sur toutes les questions relatives aux mutations) ainsi que le volume des décharges de service pour l'exercice du droit syndical.

Mais votre vote en faveur des candidats présentés par le SNEP contribuera à conforter la place du seul syndicat représentatif de toute une profession, d'une discipline aussi bien au Comité Technique Paritaire Ministériel (qui a compétence sur toutes les questions statutaires, qui est consulté sur les grandes orientations du MEN, etc...), qu'au Conseil Supérieur de l'Education (qui, par exemple, examine les programmes), ou à l'Observatoire national de la sécurité, dans les commissions interministérielles sur les questions de responsabilité des enseignants, etc...

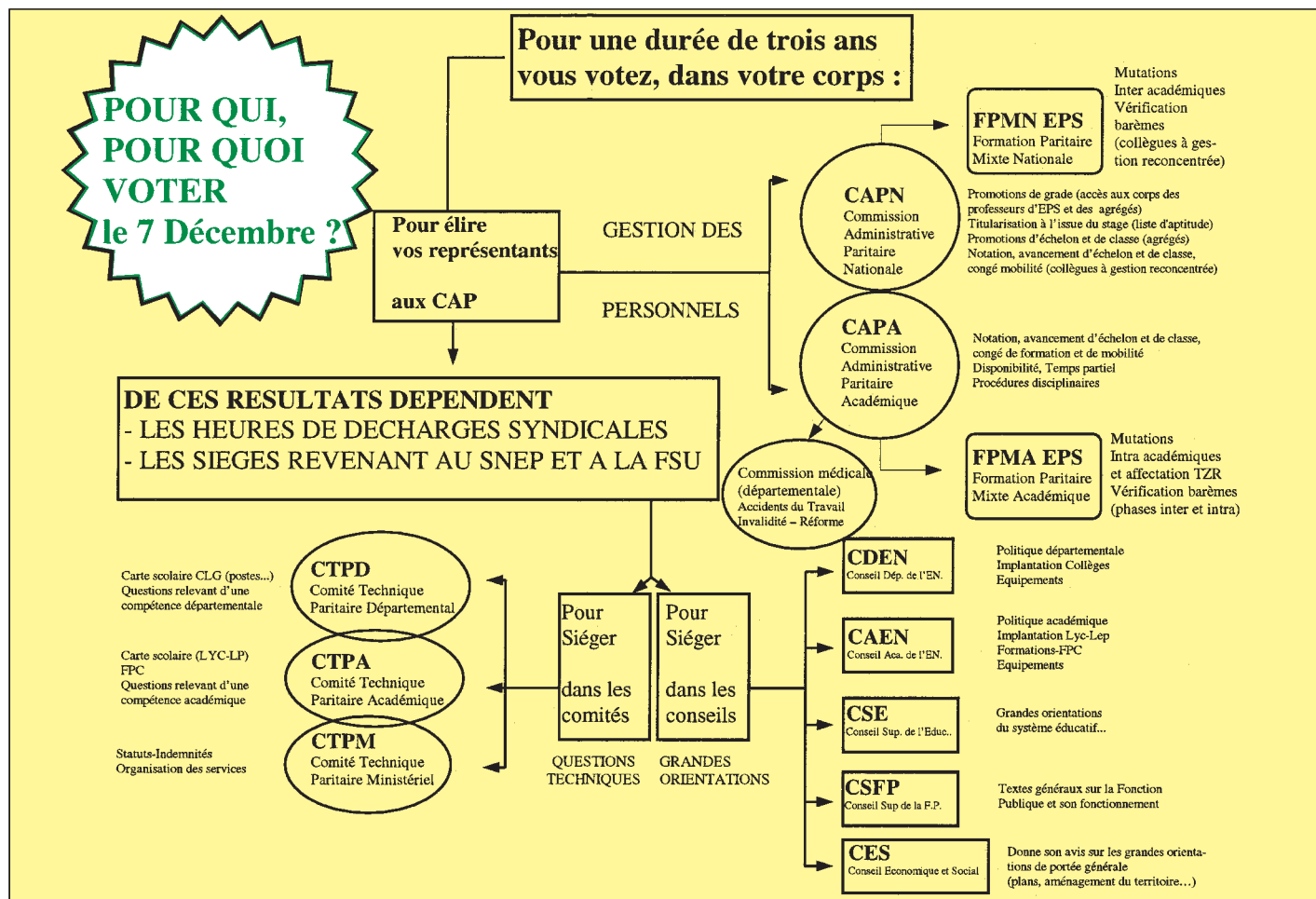
Enfin, la somme des suffrages recueillis par les différents syndicats de la FSU détermineront, d'une part, la place de la FSU parmi les différentes fédérations de fonctionnaires et sa représentation au Conseil Supérieur de la Fonction Publique.

Il convient également de savoir que le score obtenu par les listes présentées par le SNEP au niveau académique déterminera – notamment - sa place au plan départemental et académique dans les différents Comités Techniques Paritaires (qui traitent de dossiers techniques) et Conseils de l'Education Nationale (qui sont consultés sur les orientations de la politique éducative).

Ainsi, chacun peut mesurer l'importance - pour l'EPS, ses enseignants et leur métier - d'un scrutin qui dépasse largement son objet même !

Jean FAYEMENDIE

(1) certains collègues - compte tenu de leur situation administrative - votent uniquement pour le niveau national (cf tableau).



LE GUIDE DES ELECTIONS

QUI VOTE ? Tous les professeurs d'EPS, A.E, Agrégés et C.E d'EPS titulaires en activité (y compris ceux exerçant à temps partiel, en congé de maladie, longue maladie (CLM), longue durée, maternité, parental, administratif, pour formation professionnelle ou de mobilité). Les stagiaires ex-titulaires votent dans leur corps d'origine.

Établissement d'exercice ou fonction ou situation particulière	Où voter ?	Pour quel scrutin ?	Quand voter ?	Comment voter ?
Clg, Lycée, LP, EREA (métropole et DOM) et les établissements d'enseignement supérieur (IUFM et universités) où une section de vote a été créée	dans l'établissement d'affectation ou de rattachement (1) (2)	2 VOTES : CAP académique (matériel de vote bleu clair) CAP nationale (matériel de vote blanc)	le Mardi 7 Décembre 1999 de 9 h à 17 h	2 votes distincts, sous double enveloppe, à déposer dans l'urne. Signer les 2 exemplaires de la liste électorale.
les établissements d'enseignement supérieur ne disposant pas d'une section de vote, CPD UNSS, FNSU, ex-MAPPEN collègues en CLD, CLM, congé parental, de formation professionnelle, de mobilité	au rectorat de l'académie	2 VOTES : CAP académique (matériel de vote bleu clair) CAP nationale (matériel de vote blanc)	dés réception du matériel de vote	sous triple enveloppe et obligatoirement par correspondance (4)
collègues affectés ou détachés au MJS, détachés en France (Agriculture, autres ministères, collectivités territoriales, etc ...), à l'enseignement supérieur (sur poste de MCF ou d'ATER)	au MEN - Bureau DPE C6 34, rue de Chateaudun 75436 Paris Cedex 09 France	1 SEUL VOTE : CAP nationale (matériel de vote blanc)	dés réception du matériel de vote	sous triple enveloppe et obligatoirement par correspondance (3)
Wallis et Futuna, Saint Pierre et Miquelon	au MEN s/c de la direction de l'enseignement			
Andorre	au rectorat de Montpellier			
Ecoles Européennes	au rectorat de Strasbourg			
Polynésie Française, Nouvelle Calédonie	au vice-rectorat			

Vous n'avez pas reçu ou vous avez égaré le matériel de vote ou en cas de difficultés de toute urgence, informez le SNEP

- en priorité le secrétaire académique, départemental ou territorial
- le secrétariat national
- par tél. (01.44.62.82.13)
- par FAX (01.43.66.72.63)
- par mail (snepfsu@compuserve.com)

Le vote par correspondance

Attention : pour que votre vote soit pris en compte, il devra être obligatoirement parvenu le 7 Décembre 1999 à 17 h à la section de vote dont vous dépendez.

Pour les collègues votant obligatoirement par correspondance, si vous ne l'avez pas encore fait, vous devez voter immédiatement.

Pour les collègues qui souhaitent voter par correspondance (1), il convient de toute urgence de réclamer le matériel de vote à votre chef d'établissement et de voter dès réception de celui-ci.

Le vote par correspondance s'effectue sous triple enveloppe, par la voie postale.

Les collègues participant aux 2 scrutins (CAPA et CAPN) peuvent glisser leurs 2 votes (enveloppes n° 2) dans la même 3ème enveloppe.


L'enveloppe n° 3 (extérieure) porte la mention " Elections professionnelles - ne pas ouvrir "et l'adresse de la section de vote dont relève le collègue (2).

(1) il s'agit de collègues exerçant en collège, lycée, LP, EREA ou dans les établissements d'enseignement supérieur où une section de vote a été créée qui ne pourraient pas voter le jour du scrutin dans leur établissement et qui doivent s'adresser d'urgence à leur chef d'établissement, président de la section de vote dont ils dépendent.

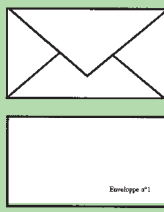
(2) se reporter à la colonne " où voter ? " du tableau récapitulatif.

- (1) Les titulaires sur zone de remplacement et les collègues affectés à titre provisoire votent dans l'établissement auquel ils sont rattachés administrativement.
- (2) Si vous êtes en congé de maladie ou de maternité, si vous êtes en stage ou si vous n'avez pas cours le Mardi dans l'établissement d'affectation ou de rattachement, vous pouvez voter par correspondance (voir encadré)
- (3) L'administration a adressé à chaque collègue, en fonction de son lieu d'exercice et de vote, le matériel de vote comprenant une enveloppe n°3 pré-affranchie et libellée à l'adresse de la section de vote concernée.

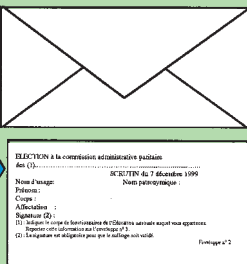
POUR CHAQUE VOTE (ACADEMIQUE ET NATIONAL) VOTEZ EN RESPECTANT LES CONSIGNES SUIVANTES



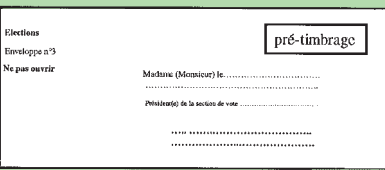
BULLETIN DE VOTE



ENVELOPPE N°1



ENVELOPPE N°2



ENVELOPPE N°3 pré-timbree

1-Prendre le bulletin de vote SNEP correspondant à votre catégorie :
-bulletin SNEP-FSU pour les professeurs d'EPS et les CE d'EPS
-bulletin SNES-SNEP-SNESUP (FSU) pour les agrégés
-bulletin SNES-FSU pour les adjoints d'enseignement

2-L'insérer dans l'enveloppe n°1 qui ne doit porter aucune mention, ni aucun signe distinctif.
L'utilisation de l'enveloppe n°1 fournie par l'administration est obligatoire pour la validité du vote

3-Placer ensuite l'enveloppe n°1 dans l'enveloppe n°2 correspondante sur laquelle il faut :
-indiquer ses nom, prénom, corps et affectation
-apposer sa signature obligatoirement afin que le vote soit validé
-Cacher l'enveloppe n°2

4-Pour tous les collègues votant par correspondance, placer enfin les enveloppes n°2 dans l'enveloppe n°3 pré-timbree et libellée à l'adresse de la section de vote dont ils dépendent.
Adresser l'enveloppe n°3 immédiatement et directement par envoi postal au président de la section de vote dont vous dépendez.

pour les collègues votant dans leur établissement le jour du scrutin

pour les collègues votant par correspondance

LES CANDIDATES ET LES CANDIDATS DU SNEP - FSU

Dans l'ensemble des 30 académies métropolitaines et d'outre mer, le SNEP est le syndicat qui présente le plus grand nombre de candidats EPS : au total, plus de 550 collègues des différentes catégories (professeurs d'EPS, C.E d'EPS, agrégés, PEGC). Auxquels il convient d'ajouter les 29 candidat(e)s du SNEP pour les C.A.P Nationales concernées.

Soulignons un renouvellement important des candidatures présentées par le SNEP (55% de nouveaux) et une nouvelle progression vers la parité hommes / femmes (ces dernières représentent désormais plus de 40% de l'ensemble des candidatures).

Il faut rappeler que lors des dernières élections (décembre 96) qui avaient vu plus de 70% des enseignants d'EPS participer au scrutin, le SNEP avait obtenu - au plan national - 80,6% des voix chez les professeurs d'EPS (face à 8 listes concurrentes) et plus de 54% parmi les C.E d'EPS (6 listes concurrentes). La liste commune SNES - SNEP - SNESup (FSU) avait recueilli 54,3% des voix parmi les agrégés (10 listes concurrentes). Concernant la catégorie des A.E, le M.E.N a imposé cette année la constitution de C.A.P communes aux certifiés et aux A.E. Le SNEP appelle les A.E EPS à voter pour les listes (nationale et académique) présentées par le SNES - FSU.



votez SNEP

CAPN des professeurs d'EPS

Hors classe



SAUVAGE Nicole
Collège Californie, ANGERS (49)

DUBROCA Jean-Louis
Collège Grand Air, ARCACHON (33)



DELACROIX Pierre
D.R.J.S. Ile de France, PARIS (75)



Classe normale



DELIGNY Dominique
D.R.J.S. Ile de France, PARIS (75)

FAYEMENDIE Jean
Collège Les 7 Mares, MAUREPAS (78)



HIVERNET Anne
Lycée Blaise Pascal, BRIE-COMTE-ROBERT (77)

CHARLIER Bernard
Collège F.de Boisrobert, HEROUVILLE-SAINT-CLAIR (14)



HINGANT Martine
Collège Georges Braque, PARIS (75)

LEBAS Jacques
Lycée Evariste Galois, BEAUMONT-SUR-OISE (95)



GALMICHE Anne
Collège Albert Camus, JARVILLE-LA-MALGRANGE (54)

MAILLET Jean
Lycée En Forêt, MONTARGIS (45)



TRIGNAC Brigitte
Collège A. Fleming, SASSENAGE (38)

CAUBET Philippe
Lycée J. Fourier, AUXERRE (89)



MAYNIER Anne
Collège Joliot Curie, AUBIERE (63)

SELLIER Philippe
Lycée Georges Dumézil, VERNON (27)



CAPN des chargés d'enseignement d'EPS

Classe exceptionnelle et hors classe



CHARPIN Michèle
Collège, VIC-LE-COMTE (63)

GILLERY Francis
Collège Jean Guehenno, LAMBESC (13)



POTAVIN Serge
L.P Françoise Dolto, FONTANIL-CORNILLON (38)

HERAUD Annick
Collège Albert Camus, RIS-ORANGIS (91)



LAMAZOUADE Béatrice
L.P Fernand Léger, GRAND-COURONNE (76)

SIMON Renée
Collège Marcel Pagnol, MONTPELLIER (34)



Classe normale



DUQUESNE Sophie
Fondation Vallée-L.P Val de Bièvre, GENTILLY (94)

DEPAUX Daniel
Collège Joliot Curie, NANTERRE (92)



KERGROAC'H Sylviane
Lycée La Colinière, NANTES (44)

CAPDEVILLE Jean Noël
TZR, MONT de MARSAN (40)



DURTH Jean Pierre
Collège Jean Lurçat, BRIVE-LA-GAILLARDE (19)

DELBART Lionel
Lycée Camille Desmoulins, LE CATEAU-CAMBRESIS (59)



CAPN des agrégés



SOREAU Martine
Lycée de Luynes, AIX en PROVENCE (13)

MONTEIL François
Collège Le Plan du Loup, SAINTE FOY les LYON (69)



Pourquoi le SNEP ?

Qu'elle soit perfide ou naïve et quelles que soient les intentions réelles de ceux qui la posent, on se doit de répondre sans détour à cette question. Cette obligation s'impose plus peut-être encore à l'égard des jeunes générations d'enseignants non impliquées dans les luttes existentielles de la discipline et de la profession dans les années 70-80 (déscolarisation de l'EPS au travers des politiques Comiti, Mazeaud, Soisson). Annonçons tout de suite la thèse qui prévaut au SNEP : sans un outil revendicatif spécifique et original, la discipline et le sport scolaire n'occuperaient pas la place qu'ils occupent de fait dans le système éducatif et même si régulièrement depuis 20 ans des ballons d'essais sont relancés pour tester la résistance du milieu (sur ses valeurs, ses missions, son identité). Rappelons aussi ce que beaucoup ignorent, les professeurs d'EPS ont un statut particulier différent de celui des certifiés, leur conférant des missions particulières (des responsabilités dans le 1er degré, CPD, professeur d'IUFM, dans l'enseignement supérieur, la tâche d'animation du sport scolaire et universitaire), induisant des concours de recrutement spécifiques (qui s'en plaindraient ?) Ce statut conduit à des structures paritaires de gestion propres aux enseignants d'EPS plus proches des collègues, plus personnelles.

Mais revenons-en à l'éducation physique, à sa place dans le système. L'existence d'un corps majoritaire (celui des professeurs d'EPS) comprenant aujourd'hui près de 25000 collègues, organisé comme il l'est, constitue une garantie pour la discipline et son existence. Il suffit de voir la situation de l'EPS dans le primaire, celle des enseignements artistiques dans le secondaire, d'observer avec attention et bon sens la place qu'occupe l'EPS dans les systèmes éducatifs des principaux pays développés (à commencer par les membres de la communauté européenne) pour comprendre l'intérêt fondamental du couple statut particulier des professeurs d'EPS - syndicat spécifique. Les incantations répétitives appelant à l'abandon de cette originalité productrice dans le temps de sens et d'efficacité sont dangereuses et quelque peu irresponsables. Cela laisse ouvert l'évaluation critique de l'activité syndicale du SNEP. Elle est soumise à l'appréciation de tous à cette veille d'élections professionnelles

Alain BECKER

La FSU au cœur des élections professionnelles

Les collègues votent pour les syndicats nationaux. De ce point de vue le choix ou l'absence de choix des personnels (l'abstention et son pourcentage) exprimeront l'intérêt qu'ils portent aux syndicats qui sont censés les représenter, mais plus largement, la place et le rôle qu'ils accordent au syndicalisme enseignant et au syndicalisme tout court. Chaque élection professionnelle par les résultats qu'elle exprime (qui progresse ? qui régresse ?), par la mobilisation qu'elle suscite est en quelque sorte un baromètre de la vie démocratique nationale, un signe de l'état de notre société, bref un test de citoyenneté concrète. Explicitement pour certains, de façon peut-être plus intuitive pour d'autres, les personnels marquent leur préférence pour un certain type de syndicalisme, de valeurs, de comportements.

De ce point de vue, la confiance en la FSU va être vérifiée pour la seconde fois depuis 1994, date de sa création. Des résultats réalisés par chacun de ses syndicats nationaux, la FSU tirera sa représentativité et donc sa reconnaissance...

Tout a été fait depuis sa naissance tumultueuse pour masquer sa place réelle dans le champ syndical (refus politique institutionnel de consacrer sa place de première fédération de l'éducation, la recherche et la culture, de première force syndicale de la fonction publique de l'Etat). Peut-être elle-même n'a-t-elle pas su prendre toute la mesure des résultats qu'elle avait obtenus. Elle représente une volonté d'émergence d'un nouveau syndicalisme en prise avec les réalités des métiers qu'elle rassemble, une soif vraie d'indépendance, d'unité et de démocratie.

Le 7 décembre prochain, les personnels en votant, diront s'ils veulent voir se poursuivre et s'amplifier l'expérience démocratique et revendicative que la FSU invente non sans difficultés au quotidien.

Alain BECKER

Expressions

Le SNEP a interviewé 4 jeunes en leur demandant d'expliquer les raisons de leur vote aux élections professionnelles.

Laurence (sortante 95)

Que vas-tu voter aux élections professionnelles ?
La réponse à la question n'est pas difficile ; évidemment pour le SNEP et j'appelle les collègues à faire comme moi pour que le SNEP avec la FSU reste le syndicat majoritaire et le plus représentatif de la profession.

Peux-tu nous donner les raisons de ton vote ?

Une des premières est la représentativité du SNEP et sa place dans la profession. Je veux dire par là que pour moi l'EPS c'est le SNEP et le SNEP, c'est l'EPS.

Cela paraît peut-être simpliste mais les autres syndicats représentent bien peu de choses pour moi. J'ai l'impression qu'ils occupent beaucoup moins le terrain ; peu d'informations, ou alors des discours démagogiques qui ne collent pas toujours à la réalité.

Et puis le SNEP dans la profession, il me semble que cela vit plus, on sent même si un tel ou un tel n'est pas syndiqué que le SNEP représente quelque chose, une compétence reconnue, et aussi on sent une certaine cohésion malgré tout. En votant SNEP, j'ai envie de m'inscrire dans ce mouvement là.

Mais j'ai aussi envie de montrer que j'ai confiance dans mon syndicat. Ces élections sont aussi un moyen d'encourager tous les militants qui quotidiennement se "battent" et font avancer les choses.

C'est peut-être aussi un moyen de les remercier du travail fourni, de leur disponibilité notamment cette année avec les mutations. Beaucoup font des sacrifices alors donner des voix au SNEP c'est aussi lui donner des moyens.

Pour terminer, je dirai encore que ces élections sont le moment de montrer que le SNEP c'est nous, les profs de gym.

Une fois dans l'année, une fois tous les 3 ans, se déplacer pour voter SNEP dans son établissement, cela ne doit pas être bien difficile. C'est plus facile que d'aller à une manif et cela pèse autant, voire plus.

Johann (sortant 98)

Je voterai SNEP parce que le SNEP est venu me proposer stages et aides pour l'entrée dans mon métier. Les collègues du SNEP ont été les premiers à intervenir. J'ai trouvé un accueil très chaleureux quand je suis arrivé dans le département,

autour d'un repas à la soirée d'accueil des jeunes professeurs.

J'ai trouvé autour de moi des gens sympathiques (Pascal, Clara, Marco...).

Les stages et formations proposés sont intéressants : j'ai fait le stage "CA" et je vais faire dans deux semaines le stage "jeunes".

Jérôme (sortant 98)

Je voterai SNEP parce que l'EPS a besoin d'un syndicat fort pour faire contre-pouvoir aux décideurs.

Carline (sortante 95)

Je voterai SNEP pour sa représentativité historique et toute son activité parallèlement à l'évolution de la profession, toute son implication dans les choix pour l'école (sport scolaire, programmes). Même si le SNEP n'est pas d'accord avec les propositions de l'institution, il prend position pour chercher à les améliorer. Il a fortement joué pour qu'il y ait des filières de formation universitaire et a toujours cherché à élever le niveau des formations des métiers liés au sport (diversification des filières et des débouchés).

PETITION

Amélioration des conditions de travail Réduction du temps de travail - emploi

Les enseignants d'EPS soussignés demandent :

- l'amélioration des conditions de travail : baisse des effectifs, dédoublements, installations de qualité...
- une réduction de service, tant que les effectifs ne sont pas abaissés, pour les collègues ayant des classes ou groupes EPS chargés ;
- la réduction du temps de service des enseignants exerçant en ZEP, REP, établissements sensibles ;
- la mise en place, pour les jeunes enseignants, d'une première année de titulaire à demi service avec tutorat ;
- l'aménagement des fins de carrière des enseignants d'EPS.

En ce qui concerne le service des enseignants d'EPS, les soussignés exigent :

- qu'une référence hebdomadaire soit maintenue pour le définir ;
- que l'ensemble des actes d'enseignement face à élèves (cours, aide en EPS, heure de vie de classe) fassent partie intégrante du service, chaque heure comptant pour 1h de service ;
- que la concertation soit prévue ;
- que le forfait de 3h pour l'animation du sport scolaire intégré dans le service, soit confirmé.

La réduction du temps de travail doit concerner les enseignants d'EPS. L'évolution du métier, sa pénibilité, justifient un abaissement du service pour les professeurs, AE et CE d'EPS à 18h et les Agrégés d'EPS à 16h, comme première étape, avec à terme un même service pour tous.

Cet abaissement de service et la transformation massive des HS en emplois participeront à améliorer l'efficacité du service public et à créer un nombre important d'emplois de titulaires, pour permettre le recrutement de nombreux jeunes diplômés.

Nom et adresse de l'établissement :

Département : Académie :

Nom	Prénom	Catégorie	Signature

Retourner au SNEP – Pétition RTT - 76 rue des Rondeaux – 75020 PARIS

Donner votre avis et signez la pétition

Un débat est en cours sur l'évolution du métier d'enseignant, des rapports sont publiés (Bancel, Monteil, Blanchet), des réformes sortent qui peuvent modifier sensiblement celui ci (par ex. la réforme des collèges avec la généralisation de tâches non directement liées à la transmission des savoirs). En même temps vont s'engager les discussions sur la réduction du temps de travail (RTT) dans la Fonction Publique. Notre dernier congrès l'a affirmé " les enseignants ne sauraient rester à l'écart de la réduction du temps de travail ".

Il est de la responsabilité du syndicat d'informer la profession, d'initier le débat sur les questions posées et de recueillir un maximum d'avis.

C'est pourquoi le SNEP a décidé du lancement d'une enquête auprès des collègues sur les questions du métier et d'une pétition liant services et conditions de travail.

L'enquête page 11 pointe un certain nombre de questions posées à la profession concernant les conditions du métier. Nécessairement courte pour des raisons d'exploitation rapide, elle ne fait pas le tour de tous les problèmes actuels mais seulement de ceux les plus d'actualité.

Volontairement, nous la publions dans le bulletin toute profession afin d'avoir l'avis d'un maximum de collègues, syndiqués ou non. Nous procéderons à son exploitation dès que nous aurons un nombre significatif de réponses et publierons les résultats.

La pétition ci-contre, déjà publiée dans le précédent bulletin adressé aux syndiqués est destinée à faire pression dans les négociations qui s'ouvrent sur la RTT. Elle lie intimement service des enseignants d'EPS et conditions de travail, comme le font un maximum de collègues lorsque nous en débattons avec eux.

Emparez-vous de ces deux outils, l'enquête et la pétition et renvoyez-les d'urgence au SNEP



Serge CHABROL

Différents rapports récemment publiés font des propositions qui peuvent modifier en profondeur le métier d'enseignant. Le SNEP considère que celui-ci a déjà évolué et doit continuer à le faire, tenir compte des transformations de la société, des publics scolaires, etc...

Les tâches nouvelles sont multipliées. Permettent-elles véritablement la démocratisation dans l'accès aux savoirs et à la culture, rôle pour nous essentiel de l'école ?

Le SNEP agit durablement pour cette démocratisation, qu'il faut rendre plus effective et pour cela améliorer le système éducatif.

Les réformes en cours, certaines propositions, y compris d'organisations syndicales, opposent artificiellement, trop souvent, élèves et savoirs, contenus et méthodes, enseignement et éducation, individuel et collectif, qualitatif et quantitatif...

Quelles propositions le SNEP fait-il ?

Enseigner et éduquer sont indissociables

C'est dans la construction des savoirs, dans son rapport aux autres et à des contenus pédagogiques exigeants que l'élève va s'éduquer.

Du temps pour enseigner et éduquer

Cela passe par une augmentation des horaires, mais également par une baisse des effectifs, par des dédoublements, en particulier en EPS dans certaines activités (natation, APPN, lancers,...) et dans les établissements et classes difficiles.

Des installations, du matériel

Des installations de qualité, en nombre suffisant, adaptées à l'enseignement de l'EPS, intégrées aux établissements ou à proximité immédiate sont indispensables. Les crédits alloués par les collectivités de tutelle doivent permettre achat et renouvellement du matériel pédagogique, transport et location éventuelle des installations.

Une FPC développée

La formation continue, sur le temps de travail, est un droit et un besoin actuellement remis en cause. Son développement, son fonctionnement démocratique nécessitent des procédures renouvelées et des moyens accrus.

Travailler en équipe est indispensable

Le travail collectif, les enseignants d'EPS connaissent et pratiquent. Il est indispensable et doit concerner aussi bien l'équipe disciplinaire que l'équipe interdisciplinaire ou l'équipe éducative plus large. Du temps doit être prévu pour cela dans le service de tous les personnels.

Les projets, l'initiative pédagogique locale

La réalisation collective de projets pédagogiques est indispensable. Destinés généralement à lutter contre les difficultés scolaires des élèves, ils ne doivent pas avoir pour objet de valoriser un établissement placé en concurrence avec d'autres. Pour éviter cela, les projets doivent être, le plus possible, centrés sur des objectifs d'apprentissages. Ils doivent permettre de mieux atteindre les objectifs nationaux assignés au système éducatif et ne peuvent en rabaisser sur ceux-ci ou les contourner.

Des moyens doivent être attribués pour la réalisation des projets pédagogiques, en plus des moyens "normaux" nécessaires au bon fonctionnement du système éducatif et non par redéploiement.

La notion de projet est liée à celle d'initiative pédagogique locale. Mais si "l'autonomie" doit libérer l'initiative des personnels, elle ne doit pas donner aux chefs d'établissement la liberté de disposer de ceux-ci.

Améliorer l'évaluation des personnels

Avec des inspections plus régulières, des critères clairement définis et une réorientation du rôle de l'inspection vers le conseil et l'aide pédagogique plutôt que la pression sur la carrière. C'est pourquoi nous proposons l'avancement automatique au rythme le plus favorable.

Adapter l'entrée dans le métier et la fin de carrière

Le SNEP se prononce pour une entrée progressive dans le métier avec une première année de titulaire à mi temps (sans prolongation du stage), avec tutorat, aller retour avec l'IUFM. Nous souhaitons aussi un service allégé après 50 ans pour les collègues qui le désirent. Un débat devrait être mené sur les formes que pourrait prendre cet allègement.

Intégrer les tâches nouvelles dans le service

Les enseignants sont confrontés depuis plusieurs années à un alourdissement de la charge de travail et à des tâches nouvelles. Le SNEP considère que la plupart de ces tâches sont des actes d'enseignement face aux élèves. Si les enseignants d'EPS sont moins concernés que ceux d'autres disciplines par les modules, l'aide individualisée, le tutorat, les études, ... certains collègues s'y impliquent.

Les profs principaux sont de plus en plus débordés par des tâches nouvelles comme l'heure de vie de classe.

Des équipes mettent en place une aide en EPS. Le SNEP considère qu'au même titre que les heures de cours, ces activités pédagogiques en présence d'élèves ne doivent relever ni du bénévolat ni d'une rémunération en HS, mais doivent être intégrées dans le service (1h comptant pour 1h de service).

Nous voyons un danger dans la proposition faite par Allègre et reprise par certains syndicats (SE) d'un service des certifiés à 15h de cours plus trois heures d'activités diverses : cette dissociation peut aboutir à coefficienter ces heures qui ne compteraient plus pour 1h de service (c'est une proposition que le représentant du SGEN dans la commission Bancel a d'ailleurs faite !).

Un conseil scientifique et pédagogique

Un conseil réunissant des enseignants désignés par leurs pairs, chargé d'organiser le débat péda., travaillant à la cohérence des projets peut être une structure intéressante. Mais il ne peut être question qu'elle empiète sur les prérogatives du C.A. ou que son rôle soit la répartition des moyens ou la définition d'une partie des services des enseignants (comme le propose Bancel), ou bien l'imposition de normes pédagogiques !

ENQUETE

LES EVOLUTIONS DU METIER

Améliorer nos conditions de travail, réduire le temps de travail

Question 1 : A combien d'heures évaluez-vous votre temps de travail hebdomadaire, toutes charges comprises (cours, préparation, concertation, travail personnel,...) ?

Nombres d'heures :

Question 2 : Pour améliorer l'exercice de votre métier, classez de 1 (appréciation considérée la plus importante) à 6 les propositions suivantes :

- Réduire les effectifs de classe.
- Disposer d'installations sportives de qualité, en nombre suffisant (intégrées ou à proximité), en toute sécurité.
- Intégrer dans le service de chacun toutes les tâches d'enseignement (aide en EPS, vie de classe, co-enseignement...).
- Obtenir une mesure de réduction des maxima de service, avec le maintien du forfait AS de 3 heures.
- Obtenir des mesures de réduction des maxima de service en fonction de certains critères (fin de carrière, établissements et classes difficiles, entrée dans le métier...).
- Autres propositions (préciser) :
.....

Question 3 : Tout le monde s'accorde à dire que le travail en équipe est une nécessité. Quels sont à votre avis les objectifs prioritaires de ce travail ? Classez-les de 1 (la plus prioritaire selon vous) à 7.

- Coordination du fonctionnement de l'EPS (répartition des installations, matériel...)
- Elaboration du projet d'AS
- Elaboration du projet disciplinaire EPS (contenus, évaluation...)
- Travail sur la nature et le contenu de projets interdisciplinaires
- Mise en place d'un projet de l'équipe éducative (CPE, médecins, assistantes sociales, infirmières, enseignants, ATOS...)
- Travail sur la nature et le contenu du projet d'établissement
- Autre (préciser) :
.....

Question 4 : Pour vous, qui doit élaborer les différents projets pédagogiques ?

	Oui	Non
- Le chef d'établissement ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Les enseignants ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Un conseil pédagogique élu par les enseignants ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Le CA ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Question 5 : Quelle que soit la méthode d'élaboration des divers projets, celle-ci peut-elle conduire ?

	Oui	Non
-A moduler le service des enseignants ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- A modifier les missions et tâches des enseignants ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Si oui, qui module ou modifie ?

	Oui	Non
- Le chef d'établissement seul ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Le chef d'établissement avec un groupe pédagogique désigné par lui ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Le chef d'établissement avec un groupe pédagogique élu par ses pairs ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Un conseil pédagogique élu par ses pairs ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Autre (préciser).....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Question 6 : L'organisation de l'établissement scolaire doit-elle prévoir, par rapport au cadre national, une certaine souplesse et des initiatives locales ?

	Oui	Non
Si oui, sur quoi doivent-elle porter ?	Oui	Non
- Développer des stratégies locales de mise en œuvre des programmes nationaux	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Adapter localement les horaires hebdomadaires des élèves dans le respect des horaires officiels	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Permettre des regroupements variés (groupes de niveau, mixité...)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Elaborer des projets spécifiques avec des moyens supplémentaires (sections sportives, classes à horaires aménagés...)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Autre (préciser).....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Question 7 : La formation professionnelle continue est mise en cause

	Oui	Non
- Doit-elle être maintenue sur le temps de travail ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Doit-elle partir de l'expression des besoins des collègues et avoir un fonctionnement principalement autogéré par secteur ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Doit-elle relever d'un dispositif académique prescrit par le recteur ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Son contenu doit-il être principalement du domaine disciplinaire avec une composante interdisciplinaire ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Son contenu doit-il être essentiellement du domaine interdisciplinaire ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Renseignements complémentaires :

(cochez la case correspondant à votre situation) :

Etablissement principal d'affectation :

COLL. LYCÉE LP Autre (préciser)

Sexe : Homme Femme

Age : moins de 30 ans 30/40 ans 40/50 ans 50/60 ans

Cat. : Prof AE CE PEGC AGR MA Autre (préciser)

A renvoyer au SNEP - 76, rue des Rondeaux 75020 Paris

Syndiqué SNEP OUI NON

dossier

« les risques du métier »

Sécurité des élèves - responsabilité des professeurs d'EPS

(dossier réalisé par Jean Paul TOURNAIRE)

UNE ACTUALITE CHARGÉE

L'actualité du procès de l'accident des Orres, faisant suite à d'autres accidents scolaires et à un certain nombre de condamnations, n'est pas faite pour rassurer les nombreux collègues qui mesurent les risques de pénalisation d'une éventuelle faute dans le cadre de leur enseignement. Les nombreuses rencontres que nous organisons dans les départements sur ces thèmes révèlent ces angoisses et font craindre un repli sur soi préjudiciable au développement d'un enseignement moderne de l'EPS.

Dans la dernière période, le SNEP a pris plusieurs initiatives :

1) Le 6 octobre, le SNEP a été auditionné avec la FSU, par le groupe d'étude sur la responsabilité pénale des décideurs publics, présidé par le Conseiller d'Etat MASSOT, qui doit proposer, à la demande de Mme GUIGOU, Garde des Sceaux, des évolutions de la législation en la matière.

Voir ci-contre la note remise par le SNEP qui était accompagnée de certaines propositions :

- nécessité de mieux apprécier la faute de service et d'établir un lien direct entre la faute et le dommage.
- garantir une assistance juridique
- mettre en œuvre des procédures particulières pour limiter les risques d'accusations malveillantes.
- étendre la notion de " témoin assisté "
- donner la possibilité de solliciter l'avis du juge administratif
- prévoir des réparations en cas de violation de la présomption d'innocence etc....

2) Le SNEP a obtenu un siège dans la Commission Mixte Education Nationale - Justice mise en place par Mesdames GUIGOU et ROYAL pour travailler à des évolutions des responsabilités civile et administrative.

3) Dans le cadre de l'Observatoire National de la Sécurité des établissements scolaires, nous continuons à œuvrer pour imposer une réglementation plus stricte en matière de sécurité des installations et matériels et pour aider les collègues à prévenir les risques.

Ainsi après la diffusion de documents d'aides sur l'état des lieux des équipements utilisés et sur les structures artificielles d'escalade, chaque établissement va recevoir prochainement un cahier de suivi et d'entretien pour les équipements intramuros.

NOTE DU SNEP au Groupe d'Etude sur la responsabilité pénale des décideurs publics (extraits)

Les enseignants d'EPS sont confrontés à des risques importants dans l'exercice de leur métier. Dans leur volonté de répondre aux exigences d'une formation physique équilibrée, moderne et de qualité pour les jeunes, et d'assumer pleinement leur responsabilité éducative et pédagogique, ils sont souvent confrontés à des situations pouvant engager leur responsabilité pénale, et ce, dans un contexte de médiatisation excessive de tout accident scolaire (alors même que le nombre d'accidents de ce type reste très faible).

Diverses affaires dans l'actualité de ces dernières années montrent combien les enseignants d'EPS subissent les conséquences des (...).

- installations et matériels dangereux, obsolètes, inadaptés, mal entretenus...

- équipements trop éloignés et isolés des établissements imposant de longs déplacements,

- effectifs de classe trop élevés, encadrement insuffisant dans certaines activités du fait de politiques ministérielles d'économies de moyens.

- insuffisances de la médecine scolaire qui manque de moyens pour identifier les élèves ayant une santé à risques.

LE RISQUE ET L'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

Le risque zéro ne peut exister dans l'enseignement de l'EPS, même si, d'évidence, tout accident dans le cadre scolaire est un accident de trop, les élèves ayant droit à une sécurité maximum lorsqu'ils sont placés sous la responsabilité du service public d'enseignement.

Plus de la moitié des accidents corporels d'élèves au collège et au lycée surviennent lors de la séance d'EPS ce qui est explicable du fait même de la nature de cet enseignement qui est le seul où l'élève se trouve en activité physique complète. Lors de la sortie du rapport 98 de l'Observatoire National de la Sécurité des établissements scolaires, la Lettre de l'Economie du Sport a pu faire le constat qu'" on se blesse plus dans un gymnase que devant une version latine " !

Evidemment cela ne peut être satisfaisant, aussi faudrait-il renforcer la prise en compte des exigences de la sécurité dans la formation initiale et continue des enseignants (...). En effet, la prise de risque est constitutive en EPS de l'acte d'apprentissage et de l'acte d'enseignement. Sans prise de risque, il ne peut y avoir progrès ou transformation de l'élève. (...). En se confrontant à des expériences où le risque doit être évalué et maîtrisé, l'élève apprend à être vigilant, autonome, à choisir, à éviter les conduites dangereuses.

Dans une Société et une Ecole où se développe un fort syndrome sécuritaire et alors même que certains jeunes en difficulté font de la prise de risque un élément de leur recherche identitaire et se mettent en danger, l'apprentissage raisonné du risque est donc un enjeu important de l'Ecole moderne.....

UNE FRAGILISATION DE NOTRE ENSEIGNEMENT

Alors que les orientations ministérielles prônent l'ouverture de l'école sur la vie et que se développe dans la société un engouement pour les activités de pleine nature, nombreux sont les enseignants qui hésitent de plus en plus à inclure ces activités dans leurs projets pédagogiques d'établissement et alors même que les programmes officiels les rendent obligatoires et qu'elles suscitent un grand intérêt de la part des jeunes. (...) Même l'enseignement de la natation suscite des interrogations ; le " savoir nager " devrait pourtant constituer un élément essentiel de la culture commune acquise à la fin de la scolarité obligatoire et on est bien loin du compte !

Aujourd'hui, les enseignants d'EPS subissent des pressions quelquefois directes de leur hiérarchie pour abandonner l'enseignement de ces activités, ce qui tend à provoquer un appauvrissement de l'enseignement de l'EPS.

Enfin dans le dédale des responsabilités partagées, entre les familles, l'établissement, l'administration de l'Education Nationale, l'inspection pédagogique, les col-



lectivités locales et de rattachement, la lisibilité des obligations des uns et des autres est devenue très difficile pour les enseignants d'EPS qui ne peuvent pas assumer toutes les insuffisances. (...)

UN BESOIN DE CLARIFICATION

Le SNEP ne revendique ni l'immunité, ni l'impunité, ni l'irresponsabilité des enseignants d'EPS, mais il demande que leur éventuelle responsabilité lors d'un accident soit établie en tenant compte de la spécifici-

té de leur métier et des conditions dans lesquelles ils sont amenés à l'exercer.

En particulier, il semblerait nécessaire de clarifier par la loi, les compétences des Régions et des Départements en matière de mise à disposition des installations nécessaires à l'enseignement de l'EPS dans les lycées et collèges. Malgré l'arrêt du Conseil d'Etat en date du 10.1.94 (...), les différentes collectivités concernées (locales et de rattachement) tendant à se " renvoyer la balle " (...), ce qui a souvent des conséquences néfastes sur la sécurité des dites installations et laisse les enseignants désarmés pour intervenir.....

En dehors du décret n°96-495 du 4.6.96 portant sur les exigences de sécurité des cages et buts et la réglementation sur les piscines (conditions d'hygiène et arrêté du 27.5.99) aucune autre réglementation spécifique ne porte sur la sécurité des installations et matériels d'EPS.

Une réelle prévention des risques nécessiterait que soit mis en place une structure de contrôle officielle (type commission consultative de sécurité) dont l'intervention pourrait prendre appui sur l'élaboration d'un référentiel national de contrôle des installations et matériels à usage scolaire.

OMBRES ET LUMIERES DU METIER...

(témoignage d'un collègue)

" A la suite d'un accident d'escalade (coma, fracture) survenu à un élève en cours d'EPS, j'ai vécu les doutes, les inquiétudes, les analyses faites et refaites de la situation, les interrogations sur l'avenir du jeune et mon métier. Après les accidents du Drac et des Orres, fortement médiatisés, l'Education Nationale et ses différents responsables sont polarisés sur la sécurité avec une tonalité souvent frileuse. Pourtant dans mon cas, chacun à su prendre ses responsabilités face à une situation d'enseignement explicitement conçue et animée. Face au chef d'établissement, à l'IPR, au Rectorat, j'ai pu affirmer le sens de notre métier et de notre fonction de concepteur. J'ai pu mesurer l'importance des choix explicités, pour notre discipline et pour tous ceux qui en ont la responsabilité.

Entre l'attitude frileuse aboutissant à l'aseptisation et la dénaturation de l'EPS et la témérité pédagogique (toujours plus de frissons !) il y a place, j'en suis convaincu et c'est pour cela que je me permets d'en témoigner, pour une EPS citoyenne, faite de contenus et de choix pédagogiques se référant aux programmes et aux finalités de l'Ecole " .

DES TEXTES ESSENTIELS

Un certain nombre de textes encadrent la responsabilité des enseignants dans l'exercice de leurs missions.

Dans la loi du 13/07/83 portant droits et obligations des fonctionnaires, l'article 11 leur accorde la protection de leur administration ; l'article 28 leur donne la responsabilité des tâches qui leur sont confiées.

RESPONSABILITE CIVILE : UN METIER PROTEGE

La responsabilité civile, c'est l'obligation de réparer un dommage qu'on a causé par sa propre faute (article 1382, 1383, 1384 du code civil).

Par la loi du 5/04/37, la responsabilité de l'Etat se substitue à celle de l'enseignement pour l'indemnisation des victimes soit par voie transactionnelle, soit par voie contentieuse (devant le Tribunal civil ou seul l'Etat sera cité). C'est à la victime qu'incombera la preuve de la faute de service.

UNE PENALISATION CROISSANTE

En cas d'accident grave, les victimes ne se satisfont pas d'une indemnisation et souhaitent de plus en plus souvent que l'auteur de la faute soit puni (amende, prison...).

Pour cela elles s'appuient sur les articles 221-6, 222-19, 222-20 du code pénal qui considèrent comme homicide involontaire toute faute causée par maladresse, imprudence, inattention, négligence ou manquement à une obligation de sécurité ou de prudence.

Le code pénal a été modifié (loi du 13/06/96) pour essayer de freiner ce risque de pénalisation ; elle introduit dans le statut général (voir plus haut) un article 11 bis A qui indique que les fonctionnaires " ne peuvent être condamnés pour des faits non intentionnels commis dans l'exercice de leurs fonctions, que s'il est établi qu'ils n'ont pas accompli les diligences normales compte tenu de leurs compétences, du pouvoir et des moyens dont ils disposaient, ainsi que des difficultés propres aux missions que la loi leur confie " .

Au vu des jugements récents, il ne semble pas que la protection attendue par l'application de cet article soit réellement assurée. Tenant compte de la forte sensibilité (particulièrement des ensei-

gnants), sur ces questions, le Ministère de la Justice vient de prendre de nouvelles initiatives (voir par ailleurs).

EPS : LES DILIGENCES NORMALES

Elles sont explicitées dans la Note de Service n°94.116 du 9/04/94 " Sécurité des élèves. Pratique des activités physique scolaires ", qui rassemble un certain nombre de recommandations :

1. Les conditions matérielles de cours
 - L'état des équipements. Le décret du 4/06/96 impose la vérification périodique des cages et buts. En cas de doutes sur l'état du matériel ne pas hésiter à questionner par écrit le chef d'établissement.
 - L'organisation des lieux
2. Les consignes données aux élèves : règles d'organisation et de réalisation de l'activité, précautions à respecter....
3. La maîtrise du déroulement du cours, une surveillance effective devant permettre de repérer et faire cesser tout comportement pouvant devenir dangereux.
4. Le caractère dangereux ou non de l'activité enseignée

Cette notion est toute relative.

Les enseignants d'EPS sont statutairement qualifiés pour enseigner les activités inscrites aux programmes et organisées par l'établissement. Avec ou sans aide (intervention extérieure) l'enseignant reste responsable de l'organisation de l'activité et de la classe.

Les seules recommandations existant dans le cadre scolaire concernant la natation dans le second degré avec les circulaires des 15 et 18 octobre 65.

Pour les autres activités, en particulier les APPN, on se référera en particulier aux arrêtés du 8/12/95 et du 30/11/98 qui ne s'imposent pas réglementairement dans le cadre du Service Public d'enseignement, mais qui représentent " la norme communément admise " .

Pour les déplacements d'élèves, il faudra suivre les recommandations de la circulaire n°96.248 du 25/10/96 qui organise différemment les déplacements d'élèves de collèges et des lycées, en donnant une responsabilité effective aux décisions du CA de l'établissement.

Au delà de ces quelques textes, c'est le principe de précaution qui devra être appliqué.

Services publics, Emplois publics : *Un véritable enjeu*

Depuis 10 ans les inégalités de revenus et de patrimoine se sont particulièrement développées. C'est le constat que dresse la dernière enquête de l'INSEE.

Chomage, précarité, exclusion témoignent de cet accroissement des inégalités.

Face à cette situation, le rôle des services publics doit être accru.

Ils sont aujourd'hui, les seuls services capables de recréer un lien social pour les plus démunis et d'assurer à tous, le droit à l'éducation, à la justice, à la santé.

Dans l'opinion publique, le rôle et l'utilité des services publics, comme de nombreux sondages le prouvent, sont reconnus.

Or, les politiques gouvernementales successives, considèrent que la maîtrise des dépenses publiques doit être encadrée, pour qu'une croissance durable s'installe en France et en Europe.

C'est ainsi, que la réduction du déficit budgétaire et le gel de l'emploi public apparaissent comme les seuls éléments propices à une nouvelle croissance.

S'inscrire dans une telle démarche est particulièrement dangereux.

Certes, les services publics ont un coût, mais ne les considérer que sous l'angle de la maîtrise comptable, c'est nier leur rôle social mais aussi leur contribution décisive au développement économique.

Dans ce cadre, la question de l'emploi public ne peut être esquivée :

Se fixer comme le fait le premier ministre, la perspective du plein emploi dans une décennie, contraindre le privé à fixer la durée hebdomadaire du travail à 35 heures pour réduire le chômage, autant d'objectifs que le premier ministre devrait appliquer dans son propre secteur.

Le service public peut contribuer à cet enjeu majeur. C'est pourquoi le SNEP et la FSU prennent leurs responsabilités en proposant des initiatives communes aux autres secteurs de la fonction publique, sur les questions de l'emploi public, de la réduction du travail mais également, des retraites.

Parallèlement, le SNEP et la FSU interviennent auprès du ministre de l'éducation nationale, pour défendre la place du service public d'éducation, seul garant d'un accès de tous aux savoirs mais aussi pour que le rôle des enseignants soit conforté.

Cela suppose :

Une réelle reconnaissance des qualifications.

Le développement d'une formation initiale et continue.

Le recrutement de titulaires et, la création d'emplois budgétaires.

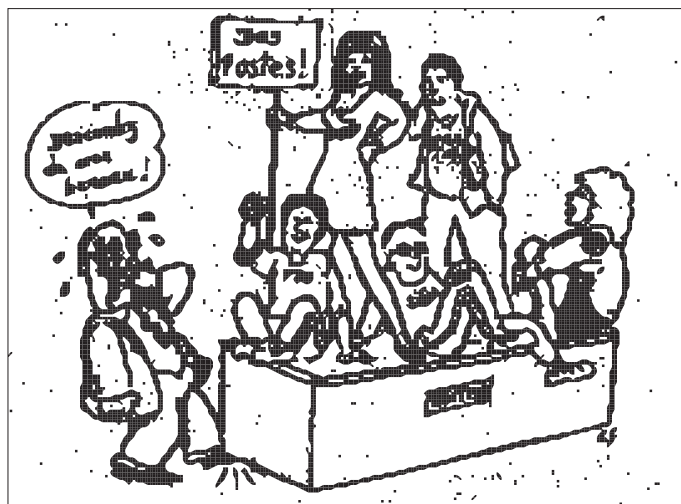
Des conditions d'emploi et de travail améliorées.

Des nouvelles mesures de carrière pour tous.

Seule une mobilisation importante de tous les enseignants et de tous les fonctionnaires permettra que la place des services publics, le rôle de l'emploi public et des fonctionnaires soient reconnus.

C'est un véritable choix de société.

Dominique DELIGNY



Agrégés

Conforter la place des agrégés dans tout le système éducatif Élargir les voies promotionnelles

Contrairement à la volonté du Ministre qui voudrait ne voir les agrégés enseigner que dans le Supérieur, dans les classes de terminale et les CPGE, le SNEP persiste à réaffirmer la vocation des agrégés à enseigner à tous les niveaux du 2nd degré et dans l'Enseignement Supérieur.

Cela suppose que le recrutement soit porté chaque année à 500 agrégés d'EPS, avec une augmentation significative des postes ouverts au concours externe (au moins 200 chaque année).

Nous estimons en effet, que le niveau de recrutement des agrégés (Maîtrise) devrait être celui exigé pour tous les enseignants de 2nd degré (Rappel : le niveau de recrutement à la Licence a été fixé en 1945 pour les enseignants de 2nd degré). Enfin, le corps des agrégés constitue une voie promotionnelle pour les Professeurs d'EPS et les Certifiés. Depuis plusieurs années et grâce aux interventions des syndicats de la FSU, le rattrapage des possibilités promotionnelles d'accès à la hors classe agrégés a été réalisé : 500 créations en 1999, 800 au budget 2000.

A partir de 2001, seuls les départs permettront de nouveaux accès. C'est pourquoi nous veillerons aux équilibres du barème, afin qu'ils permettent une rotation maximale des possibilités promotionnelles.

Pour élargir les voies promotionnelles, nous demandons :

- une carrière en 11 échelons finissant à l'indice terminal de la hors classe, un déplacement vers le haut de tous les indices, un début de carrière au 5ème échelon actuel.
- dans l'immédiat, un élargissement des possibilités d'accès à la hors classe qui permette que tous les agrégés y accèdent avant leur départ en retraite.
- un élargissement au 1/5ème des possibilités d'accès au corps des agrégés par liste d'aptitude avec comme pour la hors classe, un appel à candidature, et un barème fondé sur des critères objectifs.

Martine SOREAU

Professeurs d'EPS et bi-admissibles

Deux perspectives promotionnelles leur sont offertes :

1 - Accès à la Hors-classe : les accords de 89 sur la revalorisation de la fonction enseignante stipulaient que le nombre de postes de Hors-classe devait représenter 15 % de celui de la classe normale.

Or, de 1996 à 1999, les budgets successifs ne comptabilisaient pas dans ce calcul les créations et transformations en postes de profs d'EPS. Par cumul, le déficit atteignait près de 400 promotions perdues en 99.

Le SNEP et le SNES ont dû exercer durant des mois d'intenses pressions pour obtenir le respect des accords et le rattrapage du retard. Il sera réalisé sur le budget 2000 avec, dès le 1er janvier, un premier volant de 128 promotions hors-classe et 271 promotions au 1/09/2000. S'ajouteront les départs à la retraite, ce qui devrait permettre au total environ 550 promotions au titre de l'année 2000.

Mais il faudrait encore être vigilants et actifs car, à nouveau, le budget 2000 n'intègre pas créations et transformations et 100 promotions en hors-classe sont perdues.

Les revendications du SNEP :

• **A terme :** une carrière en 11 échelons, avec un début à l'indice du 5ème échelon actuel et une fin de carrière à l'indice 781 (celui du 7ème échelon de la Hors-classe).

• **Dans l'immédiat :**

- élargissement de l'accès à la hors classe,
- abaissement du barrage statutaire de 7 ans, pour accéder à sa Hors-classe et suppression de ce barrage pour les lauréats des concours interne et spécifique.
- suppression des bonifications liées au lieu d'exercice (ZEP, "sensible") et à l'investissement dans des fonctions spécifiques. Mais prise en compte de la pénibilité des tâches par des avancées de carrière ne lésant pas les autres collègues (accélération de carrières, bonifications pour la retraite).

2 - Accès au corps des agrégés :

Le SNEP revendique, avec le SNES, une nette augmentation des possibilités d'accès au corps des agrégés par concours et liste d'aptitude avec rétablissement d'une liste d'aptitude spécifique pour les personnels du 2nd degré en poste à l'enseignement supérieur.

Les promotions offertes actuellement : autour de 40 annuellement par liste d'aptitude et de 200 aux concours interne et externe sont inacceptables.

Jean-Louis DUBROCA



C.E. d'EPS

Maintenir la pression

Pour obtenir l'ouverture immédiate de négociations

Les CE s'adressent aux élus

Sous l'impulsion du SNEP et selon les modalités d'actions propres à leur académie (lettres, audiences...), les CE viennent de s'adresser une nouvelle fois aux parlementaires de leur région.

Le SNEP poursuit ses interventions au niveau ministériel

Audience à la DPE : le 5 octobre 1999

Audience à la DAF le 21 octobre 1999

A partir des discussions engagées avec le cabinet du ministre et la direction des affaires financières depuis mai 99, diverses mesures ont été envisagées pour augmenter les mesures d'intégration dans le corps des professeurs, et pour des mesures propres au corps des CE :

- élargissement du nombre de promotions par le décret de 80,
- maintien et récupération des postes non attribués du décret de 89 avec suppression de l'obligation de la licence,
- modification du contenu du concours interne dans le sens d'une plus grande professionnalisation,
- abaissement à 5 ans du barrage statutaire permettant d'accéder à la hors-classe des professeurs d'EPS,
- augmentation du nombre de possibilités de promotions à la hors-classe et à la classe exceptionnelle des CE d'EPS,
- raccourcissement de la durée des derniers échelons de la classe exceptionnelle.

Nous maintenons notre demande de 100 postes supplémentaires hors-classe à compter du 01/09/99. Cette mesure est à l'étude.

Michèle CHARPIN

PEGC, un collectif est né

A l'initiative du SNUipp, du SNES et du SNEP, 1999 fut une année de mobilisation pour les PEGC. De cette mobilisation est né un collectif national PEGC qui s'est fixé plusieurs objectifs :

- proposer et mettre en débat les revendications
- préparer les interventions en direction du ministère
- animer la vie syndicale de la catégorie des PEGC
- élaborer l'expression commune.

La détermination des PEGC montre qu'il est grand temps d'apporter une réponse satisfaisante aux exigences que nous formulons ensemble. Le dossier PEGC doit être ouvert pour que ceux-ci accèdent effectivement à l'ensemble de l'échelle indiciaire des certifiés et des professeurs d'EPS. Le CFA doit être reconduit et pérennisé ; toutes les années passées en centre de formation doivent être prises en compte pour la retraite et les avantages acquis par les actifs doivent bénéficier aux retraités.

Notre fédération, la FSU, première fédération dans la fonction publique et dans l'Education Nationale, œuvre pour un service public de qualité et disposant des moyens de son fonctionnement, pour une société d'égalité et de solidarité, ne laissant personne à l'écart.

En votant pour ses syndicats, les PEGC renforceront leurs revendications et se donneront ainsi les moyens de les voir aboutir.

Le 7 décembre, votez pour la liste SNUipp, SNES, SNEP (FSU)
Pour le collectif national PEGC

René MAURIN, Secrétaire national SNUipp
Annie FAURISSOU, Secrétaire nationale SNES
Michèle CHARPIN, Secrétaire nationale SNEP

L E BILAN DES 10 ANNEES "REVALO"

Accès à la Hors classe des P. EPS et à la Hors Classe et Classe Exceptionnelle des C.E. d'EPS

	PROFESSEUR D'EPS	C.E.	
	HORS CLASSE	HORS CLASSE	CLASSE EXCEPTIONNELLE
1989	934		
1990	542	400	
1991	654	450	
1992	580	495	
1993	749	827	130
1994	253	314	152
1995	504	288	172
1996	287	231	69
1997	370	281	102
1998	439	237	95
1999	604	44	117
Total	5916	3567	837

Remarques:

- Pour les trois Hors classe et la classe exceptionnelle CE, les promotions résultent à la fois des postes créés et du remplacement des départs en retraite.
- Selon le Ministre, le nombre très important des Hors classe CE en 93 résulte d'une erreur de calcul. C'est le rattrapage de cette erreur qu'il veut imposer par une mesure brutale en 2000.

ACCES AU CORPS DES AGREGES

	CONCOURS		1/5è	1/30è	Totaux	H. classe
	externe	interne				
1983	30				30	
1984	20		3		23	
1985	25		3		28	
1986	25		3		28	
1987	32		4		36	
1988	38		4		42	3
1989	43	54	6	17	120	0
1990	46	202	18	20	286	2
1991	38	267	19	9	333	13
1992	43	216	56	8	323	22
1993	40	203	41	6	290	57
1994	47	220	37		304	37
1995	35	217	34		286	36
1996	37	0	39		76	29
1997	34	177	36		247	21
1998	42	177	39		256	16
1999	42	147			189	32
Totaux	617	1880	332	60	2895	268

Intégration des AE, CE et PEGC dans le corps des professeurs

C.E.

	CAPEPS		PROMOTION INTERNE	PLAN D'INTEGRATION
	INTERNE	SPECIFIQUE		
1989			28	300
1990	211		41	200
1991	349		70	106
1992	281		208 (dont 102 HC)	39
1993	243		178	26
1994	205		85 (dont 1 CE HC)	20
1995	111	65	72	12
1996	69	81	58	13
1997	44	90	61	17
1998	22	122	92	3
1999	37		133	4
Totaux	1572	358	1026	740
Total gl				3696

A.E.

	CAPEPS		PROMOTION INTERNE	PLAN D'INTEGRATION
	INTERNE	SPECIFIQUE		
1989				100
1990	76		19	200
1991	88		22	94
1992	47		25	161
1993	41		11	185
1994	40		101	194
1995	22	13	119	190
1996	5	8	93	190
1997	4	3	73	38
1998	1	1	56	16
1999	0		27	0
Totaux	324	25	546	1368
Total gl				2263

P.E.G.C.

	CAPEPS		PROMOTION INTERNE	PLAN D'INTEGRATION
	INTERNE	SPECIFIQUE		
1990			7	
1991	26		12	
1992	19		31 (dont 7 HC)	
1993	13		18	1
1994	13		12	5
1995	5	1	8	80
1996	4	4	2	36
1997	2		4	53
1998	1	2	11	55
1999	0		6	33
Totaux	83	7	111	263
Total gl				464

LE MOUVEMENT NATIONAL A GESTION DECONCENTREE :

A-t-il amélioré les mutations des enseignants d'EPS ?

A-t-il amélioré le fonctionnement du Service Public d'Education ?

Ces deux questions auxquelles nous souhaitons répondre dans cet article recouvrent les promesses du Ministre pour imposer la déconcentration.

D'après lui elle devait permettre :

- une gestion plus humaine,
- une plus grande mobilité des personnels,
- une meilleure répartition des enseignants sur le territoire (pas de classe sans enseignant).

De tels objectifs pouvaient d'ailleurs être atteints dans le cadre d'un mouvement national amélioré, ce qui supposait :

- la transformation massive des moyens provisoires en postes définitifs implantés en établissements et sur ZR,
- l'augmentation des recrutements,
- l'amélioration des règles de gestion du mouvement national : barème, nombre de vœux possibles...

L'amélioration des mutations des enseignants d'EPS

Nous ne pouvons ici raisonner que sur un bilan global. Comme dans les mouvements précédents, des collègues ont obtenu totalement ou partiellement satisfaction, d'autres ont été totalement insatisfaits.

1. Une mobilité réduite pour la plupart des académies

Dans 20 académies sur 30, le nombre d'entrées est en diminution. Quatre exemples significatifs :

- Aix Marseille : 102 entrants en 1998 et 47 en 1999
- Clermont : 42 entrants en 1998 et 15 en 1999
- Dijon : 66 entrants en 1998 et 38 en 1999
- Grenoble : 97 entrants en 1998 et 71 en 1999

2. Les barèmes d'entrée en hausse dans toutes les académies (sauf à Créteil, Lille, Nancy, Rouen, Versailles)

L'impossibilité de choisir lors de la phase INTER entre une affectation sur poste fixe en établissement ou sur fonction de remplacement, est la cause principale de cette situation.

Cela a eu pour conséquences d'accentuer les difficultés de mutations et de premières affectations pour les collègues en situation de rapprochement de conjoint, de réduire le nombre d'académies accessibles aux stagiaires, de ne pas satisfaire des demandes qui en 1998 étaient proches du barème d'entrée.

3. La gestion plus humaine

Conseils, connaissance des postes vacants, des postes à compléments de service, tout devait permettre aux collègues d'avoir le maximum d'informations pour formuler leurs vœux.

En réalité, les services rectoraux ont été débordés. Très souvent injoignables ou incapables de répondre avec précision aux questions posées.

Le traitement équitable entre les demandeurs n'a pas été garanti, les Rectorats adaptant les règles nationales du mouvement en créant de graves injustices :

- extension des vœux sans respect des barèmes,
- priorités accordées massivement dans certaines académies.

Enfin, les collègues n'ont pas connu plus tôt que les autres années leur affectation définitive.

L'amélioration du fonctionnement du service public

1) Meilleure répartition des enseignants sur le territoire

Le manque d'enseignants titulaires dû à l'insuffisance des recrutements, la sous estimation par certains Rectorats de leurs besoins d'enseignants supplémentaires pour assurer la rentrée 99, conduisent à une répartition inégalitaire des enseignants entre les académies.

Aix Marseille par exemple aurait dû accueillir plus de 60 enseignants d'EPS supplémentaires.

A cette disparité entre les académies, s'est ajoutée une inégalité de répartition au sein même des académies. Certaines zones difficiles ou excentrées deviennent sinistrées, d'autres très bien pourvues. Sur

l'académie de Bordeaux par exemple, la couverture des remplacements est de 3% en Dordogne, mais supérieure à 18% dans les Pyrénées Atlantiques et les Landes. 2) Aucune classe sans enseignants A la fin du mouvement INTRA 350 postes (214 en établissements et 136 en ZR) n'étaient pas pourvus. C'est une situation inédite depuis plus de 10 ans.

63 postes vacants en établissements à Aix Marseille, 17 à Amiens, 24 à Paris, 17 à Nantes et 10 à Nice. Cette situation perdurera au-delà de la rentrée, le temps de recruter de nouveaux personnels non titulaires.

3) Postes à exigences particulières - Pour les PEP 1 (établissements sensibles, ZEP...) : de nombreux postes non pourvus dans les académies du Sud faute de volontaires.

- Pour les PEP 3 (profil sportif) : de 10 établissements avec profil en 1998, on passe à plus de 200 en 1999, avec très souvent seulement 1, 2 ou 3 heures d'intervention dans la spécialité.

En conclusion :

Ce bilan global, ne fait apparaître aucun progrès tant au niveau de l'amélioration des conditions de mutation des enseignants d'EPS que du fonctionnement du Service Public. C'est également grâce à l'action des personnels et aux interventions du SNEP et du SNES, que le



VOTEZ SNEP

Ministre n'a pu mettre en place une déconcentration donnant plus de poids aux Recteurs et aux chefs d'établissement pour les mutations des enseignants. La déconcentration des recrutements et des premières affectations envisagées par le Ministre et soutenues par le SE/FEN et le SGEN, réduiraient le mouvement national à néant. C'est une orientation à rejeter.

Nos propositions :

Le SNEP maintient sa revendication d'un mouvement national amélioré, qui traite de la même manière les enseignants d'EPS sur tout le territoire.

Mais dans le cadre du maintien du mouvement déconcentré, il fait un ensemble de propositions visant à supprimer les dysfonctionnements constatés en 99 et à améliorer les conditions de déroulement des différentes phases du mouvement. Nous y reviendrons beaucoup plus en détail dans un prochain bulletin national. **Pierre DELACROIX**

MUTATIONS 2000

Que cache un tel retard ?

A ce jour (15.11.99), nous ne sommes toujours pas en possession du projet de note de service ministérielle concernant les modalités de mutations pour le mouvement 2000.

Les années précédentes, le projet nous était communiqué vers la mi-octobre. Ce retard cacherait-il une nouvelle étape de la déconcentration en introduisant un dispositif permettant de maintenir les nouveaux recrutés dans les académies où ils ont effectué leur stage ?

Problème évoqué lors d'une audience avec le SNEP par le Directeur des Personnels Enseignants.

Une telle annonce avant les élections professionnelles serait très mal accueillie par les personnels, et sans doute pour le moins malvenue pour le SE/FEN et le SGEN qui proposent de telles mesures dans leurs publications.

Serait-ce les raisons d'un tel retard ?

DE LA MIXITÉ DES ÉQUIPES PÉDAGOGIQUES

SNEP : Pouvez-vous présenter votre établissement et ses caractéristiques ?

L'Équipe pédagogique du Lycée Blaise Pascal :

Nous exerçons dans un lycée général avec une Section d'enseignement professionnel intégrée en Région Parisienne (77 – académie de Créteil).

Il y a 1022 élèves dont 615 filles et 407 garçons.

En EPS, nous sommes 4 enseignants (2 femmes - 2 hommes) et un(e) collègue(e) nommé(e) à titre provisoire tous les ans (bloc horaire).

SNEP : Lors du dernier mouvement, une de vos collègues femme obtenant sa mutation au mouvement INTERacadémique, et craignant la création d'un déséquilibre, votre équipe pédagogique a fait une démarche auprès de l'administration, pour que le poste reste féminin. Pouvez-vous nous dire quelle a été la démarche et pourquoi ?

Lycée Blaise Pascal : Il nous semblait important de conserver au regard de l'hétérogénéité des élèves (60 % de filles) une équipe mixte : en effet, si à l'occasion du mouvement INTRA, puis de l'affectation des TR, 2 collègues hommes avaient été

nommés, le déséquilibre (1 femme, 4 hommes) nous semblait excessivement néfaste à l'enseignement de l'EPS dans le lycée.



Nous avons fait un courrier au recteur expliquant notre demande : cette démarche a été approuvée et soutenue par le chef d'établissement. Nous en avons également informé le CA de l'établissement et bien sûr, les élus du SNEP siégeant en FPMA.

SNEP : Pouvez-vous nous expliquer pourquoi il vous semble important que la mixité

des équipes pédagogiques soit maintenue.

Lycée Blaise Pascal :

⇨ Au niveau des élèves, il nous semble primordial qu'ils, qu'elles

soient confronté(e)s au cours de leur cursus à différentes sensibilités tant pédagogiques qu'affectives.

Seule discipline qui met en jeu le corps, l'EPS est le lieu et le seul moment de la vie scolaire où les caractéristiques morphologiques, psychologiques, affectives, culturelles ont des implications fortes. Il n'est donc pas indifférent qu'un professeur homme ou femme s'adresse à

une fille ou un garçon.

⇨ Au niveau de l'équipe, il y a nécessité de conserver une vision large de notre discipline. Seule la richesse due à la mixité de l'équipe permet de répondre à ces objectifs au regard :

- Du choix des APS proposées par l'équipe.
- Des contenus d'enseignement de ces APS.
- Du mode d'évaluation qui reste marqué par une différenciation filles, garçons.
- De l'AS puisque la quasi totalité des activités sont différentes (compétition féminine et masculine).

De plus, l'équipe pédagogique doit pouvoir donner son avis par rapport au projet d'établissement qui tient compte du public auquel il s'adresse, mais aussi des compétences de chacune et chacun, toutes différentes selon la formation suivie.

⇨ Au niveau social, la mixité est dans tous les domaines. Beaucoup de choses se font pour qu'elle soit vraiment mise en œuvre partout. Alors, pourquoi aller dans le sens inverse en EPS !!!

Nous sommes cette année 3 femmes et 2 hommes et c'est une bonne chose pour les élèves. **Anne HIVERNET**

FAITES SAUTER LE VERROU

Le projet de budget 2000 s'inscrit comme les budgets précédents dans une perspective de stagnation des dépenses publiques et de maintien du gel de l'emploi public.

Le résultat de cette politique liée à une insuffisance du recrutement aboutit à la rentrée 99, pour notre discipline, à la mise en évidence d'incontestables déficits horaires en établissement, à la non couverture inévitable des remplacements et à l'embauche de nombreux nouveaux précaires.

Les constats de la rentrée : services sans AS, heures supplémentaires en nombre pour faire face aux horaires réglementaires et aux tâches nouvelles, effectifs toujours surchargés, horaires obligatoires non assurés tels que les 2h+2h en BEP sont autant d'éléments qui justifient la création de certaines de postes supplémentaires.

Dans un contexte économique jugé favorable, alors que le 1er ministre fait appel aux efforts du privé pour créer des emplois, il

est essentiel de faire sauter le verrou du gel de l'emploi public. L'Etat doit lui aussi participer à l'effort pour le plein emploi. Nous pouvons obtenir la création des postes dont la discipline a besoin.

Chacun d'entre nous peut y contribuer en faisant remonter les besoins réels de la discipline dans les établissements, par le biais des conseils d'administrations préparant la rentrée 2000 - en exigeant le nombre de postes nécessaires au respect des horaires obligatoires (no-

tamment les 4 heures 6è et les 2h + 2 h en LP), du forfait AS, - en faisant valoir la nécessité de l'option en lycée, de l'EPS en SEGPA et en post-bac, - en prévoyant les dédoublements voyant les besoins existents (sécurité, élèves en difficulté...), - en refusant les heures supplémentaires d'enseignement et les charges supplémentaires de travail, notamment en collège, sous forme d'HSE.

Michèle CHARPIN

REPLACEMENTS

zéro défaut ?

Deux ans après la montée au créneau de Claude ALLEGRE contre l'absentéisme des profs, un nouveau dispositif a été institué renforçant le pouvoir des chefs d'établissements pour les remplacements ponctuels, réduisant les droits acquis à absences des enseignants. Le ministre s'était engagé pour un "zéro défaut" à la rentrée 99 : plus de classe sans prof, plus de remplacements non assurés....

La réalité est bien différente :

– En EPS, faute d'enseignants titulaires, de nombreux postes sont restés vacants à l'issue du mouvement 99. Une part non négligeable de collègues nommés sur postes de TR a été affectée sur postes provisoirement vacants à l'année et de ce fait le potentiel de remplacement (déjà en en baisse globale sur 98/99) est lourdement hypothéqué.

Conséquence : les remplacements ne sont plus assurés dans la plupart des académies, sauf où il a été fait appel à de nouveaux personnels précaires (dès la rentrée 36 contractuels recrutés à Aix, 4 à Rennes..., des vacataires embauchés à trois pour couvrir un service complet...).

La situation des nouveaux TZR

– les textes sur les fonctions de remplacement dans le 2° degré n'ont été publiés que très tard : décret au journal officiel du 17 septembre, circulaire d'application au BO du 14 octobre.

Ces retards de parution de consignes précises ont permis de nom-

breux abus de la part des recteurs et des chefs d'établissement en cette rentrée : • services éclatés dans des communes non limitrophes, souvent sans AS,

• multiplication des affectations sur zone limitrophe,

• tentatives d'appliquer de façon restrictive les textes de 89 (toujours en vigueur) sur l'ISSR...

La continuité du service public d'enseignement dépend de la qualité des remplacements et donc du statut et du nombre des personnels affectés à cette tâche . Cela nécessite une bonne estimation des besoins, une répartition réaliste et équilibrée sur tout le territoire des titulaires de zone remplaçants ainsi que le respect de leurs droits et condition d'emploi.

Cela reste à gagner en grande partie.

Michèle CHARPIN



Une ambition pour l'EPS, les jeunes, les enseignants

VOTEZ SNEP

LA SANTÉ

c'est la vie

Le 22/07/46, à la création de l'OMS (Organisation Mondiale de la Santé), la définition suivante était adoptée " la santé est un état de complet bien-être physique, mental et social et ne consiste pas seulement en l'absence de maladie ". Où en sommes nous aujourd'hui ? Le système de santé français montre sa faiblesse en terme de prévention (hygiène, sécurité, condition de travail).

Un développement accru de la médecine de prévention permettrait non seulement aux travailleurs de mieux appréhender leur vie de travail mais également pourrait jouer sur " la maîtrise des dépenses de santé ".

A propos de la santé des enseignants d'EPS :

En 1997, lors de la table ronde "pas de classe sans enseignant" Michel ZORMAN, médecin conseiller technique déclare : " les enseignants d'EPS forment un groupe qui est exposé à des risques spécifiques... "

Une arthrose banale, une lombosciatique chronique n'auront pas les mêmes conséquences pour une profession sédentaire ou pour un enseignant d'EPS, ni le même retentissement tant sur le plan physique que psychologique".

En 1999 : Martine AUBRY annonce "les maladies du dos reconnues maladies professionnelles".

Une entrevue SNEP/Ministère de l'Education Nationale (bul n°583) montre à quel point le Ministère de l'Education Nationale ignore le problème.

Le rapport BANCEL sur "l'organisation du temps de travail et les conditions matérielles de travail des enseignants" dénonce le manque d'une véritable politique de santé et de prévention au sein de l'Education Nationale. Il propose de mener une enquête épidémiologique sur les enseignants pour identi-

fier et prévenir les maladies professionnelles et améliorer de façon significative les moyens humains consacrés à la médecine de prévention.

Le SNEP depuis 1997 développe des stages SANTE. Il doit faire prendre conscience à tous les collègues de l'importance d'intervenir sur les problèmes de santé spécifiques à notre discipline.

Nous devons nous mobiliser pour :

• qu'une médecine de prévention existe durant la formation initiale et durant toute la carrière (mise en place de CHS dans tous les établissements)

• une réelle reconnaissance des accidents de service

• le rétablissement du mi-temps thérapeutique sans limite de temps après un accident de service et élargissement au CLM et CLD

• une évaluation plus juste du taux d'IPP en tenant compte de l'incapacité réelle et du métier

• une reconnaissance de maladies professionnelles liées à la spécificité de notre métier

• un suivi plus sérieux pour les enseignantes d'EPS, avant, pendant et après leur grossesse

• une augmentation des postes de réadaptation et de réemploi et une mise en surnombre si nécessaire

• la mise en place réelle du reclassement professionnel (décret n°84 1051 du 20/11/84) pour les collègues reconnus inaptes à l'exercice de leur métier, qui n'est jamais appliqué pour les enseignants d'EPS

Le SNEP national interpelle le Ministère de l'Education Nationale sur toutes ces questions, mais les inspecteurs d'académies, les recteurs, les médecins (prévention, conseiller technique) et les IPR doivent être également sollicités.

Sophie DUQUESNE

PROTECTION SOCIALE ET SECU

vous avez votre mot à dire !

Les assurances l'engagent sur un budget supérieur à celui de l'Etat ; ils y voient un marché rentable... pour elles ! L'Etat, de son côté, directives européennes à l'appui sur la réduction des déficits dont les dépenses sociales font partie, n'a cessé de réduire les prestations, tout en augmentant les cotisations des salariés et en réduisant celles des employeurs... Et pourtant de nouveaux besoins apparaissent... L'argent redistribué par la Sécu, c'était à l'origine notre argent, une partie de notre salaire, mise de côté pour être redistribuée afin de "répondre à tous les aléas de la vie" ; un salaire différé comprenant une part "patronale" et une part "ouvrière". Chacun paie selon ses ressources et perçoit selon ses besoins. Des organismes paritaires étaient chargés de gérer ce système solidaire... Une remise en cause profonde se met en place : la maîtrise comptable des dépenses dans le cadre d'une enveloppe restreinte pré-établie prime sur les besoins à satisfaire, le développement d'un système assurantiel au

détriment d'une logique redistributive.

Les plus pauvres en sont les premières victimes : renoncement aux soins les plus coûteux (dents, lunetterie...) et report des dépenses indispensables avec les dégâts qui en résultent, alors que les personnes aisées sont incitées à se retourner vers les assurances privées pour être mieux couvertes (santé, vieillesse, accidents...).

Une intense campagne médiatique est organisée pour culpabiliser les assurés (dépenses de santé...), pour dramatiser les échéances financières (chômage, "trou de la Sécu"...), pour faire miroiter la "liberté dans les choix" et la couverture assurantielle...

Parce que l'enjeu est considérable, parce qu'il est possible de faire autrement mais que cela dépend de l'intervention de chacun, le SNEP appelle à ne pas laisser faire et à contribuer aux forces qui luttent en vue d'une protection sociale solidaire, renouvelée, accessible à tous, à l'abri des fausses économies et des appétits financiers des assurances privées

Edouard VERNIER

Accès au corps des agrégés

La CAPN Agrégés se réunira le 30 novembre 99 pour examiner les candidatures des professeurs détachés (« 29^e base »). Elle se réunira à nouveau fin décembre pour examiner les propositions émanant des académies traitées en CAPA (+ la 29^e base).

Fiches syndicales

Les syndiqués ont reçu la fiche avancement (bull. 596) et les fiches promotions de corps et de classes (bull. 597).

Concernés,
renvoyez-les
remplies au SNEP

RETRAITES

Le Premier Ministre devrait préciser l'orientation de son gouvernement sur l'avenir des régimes de retraites, en janvier prochain, à partir des réflexions contenues dans les rapports du Commissaire au plan et de Dominique TADDEI.

Ne prenant en compte que les contraintes de financement, dans son rapport Michel CHARPIN préconise l'allongement de la durée de cotisation à 42 ans 1/2 et un coefficient d'abattement qui diminuerait les pensions à terme de 30 %.

de la République, affirment vouloir sauver le régime par répartition en introduisant une "dose d'épargne populaire" y compris pour les salariés relevant des régimes spéciaux et des fonctions publiques, au prétexte que nos industries ont besoin de fonds, et sous la pression des assureurs (600 milliards de francs à la clé).

Il est certain que "les fonds de pension à la française" se comporteront comme les fonds de pension Anglo-saxons, exiger toujours plus de rentabilité au détriment de l'emploi.



L'argent placé en Bourse qui change de mains en temps réel, n'a pas de frontière, il est improductif et destructeur d'emplois, c'est le travail qui crée les richesses.

Le débat sur l'avenir des retraites ne peut être déconnecté de la création de vrais emplois et de la poursuite de la réduction du temps de travail, y compris

Dans son rapport, sur les "retraites choisies", Dominique TADDEI rejette le scénario catastrophique et considère qu'il s'agit avant tout d'un choix de société, comme des économistes et syndicalistes spécialistes de ces questions.

Se plaçant dans la perspective du plein emploi il suggère :

- Une préretraite progressive choisie, avant 60 ans.
- Une retraite progressive choisie, après 60 ans avec cumul d'un salaire et d'une pension partielle.

Un droit individuel à avancer ou retarder l'âge de la retraite, thèmes que la FSU a pour sa part déjà développés.

Ces propositions ne sont pas dénuées de fondement, à condition qu'elles ne confortent pas le recul des droits collectifs à la retraite.

Le Premier Ministre et le Président

pour les enseignants.

La croissance revient, la perspective du plein emploi demeure, le financement des retraites devrait être assuré. La FSU propose de mettre à contribution les revenus non salariaux et notamment financiers, d'augmenter la participation globale des employeurs et moduler les taux de manière à encourager les activités créatrices de richesses et éviter de pénaliser les activités de main-d'œuvre.

Nous revendiquons la parité entre public et privé, (annulation des mesures régressives prises en 1993 pour le privé).

Le SNEP et la FSU appellent à des initiatives de grande ampleur associant l'ensemble des forces syndicales du public et du privé, pour faire valoir des solutions novatrices.

Louise GAVARY

Secteur juridique

L'efficacité de notre conception de l'utilisation du Droit comme terrain de lutte et comme un MOYEN, qui s'ajoute aux autres, de l'ACTION SYNDICALE, n'est plus à démontrer.

C'est par dizaines, chaque mois, que nos collègues nous consultent et plus de cent dossiers de pré-contentieux ou de recours devant les juridictions administratives sont gérés par le SNEP et ses avocats.

Ainsi nombre de rectifications d'erreurs imputables à l'administration dans la gestion des carrières sont-elles obtenues soit à l'amiable, soit sous la menace ou grâce à une action contentieuse.

Ainsi chaque année, des jurisprudences d'intérêt général sont-elles acquises, et notre bulletin rend compte périodiquement des plus significatives : celles-ci concernent des refus de prise en compte d'accidents de service ou de trajet, des pertes de chance de promotion suite à des erreurs de notation, des non remboursements de frais de changement résidence ou d'indemnités diverses...

Signalons aussi l'aide apportée à des collègues accusés à tort " d'attouchements " et dont la présomption d'innocence a été bafouée.

Enfin, par nos conseils et interventions, nous contraignons certains rectorats " qui traînent les pieds ", à faire bénéficier les collègues victimes de violences de toutes sortes, de la protection qui leur est due dans le cadre de l'article 11 du Statut de la Fonction Publique.

Marcel BERGE

Formation Continue :

un projet de "lettre de cadrage" inacceptable

L'année de transition (98-99) du transfert de la FC des Mafpen aux lufm n'a pas été l'occasion d'un travail sérieux et fructueux avec l'administration ni au plan national ni au plan des académies.

Le Snep et la Fsu ont eu la volonté de négocier avec le MEN (voir les comptes-rendus dans les bulletins nationaux) : Mais le résultat en est ce projet de lettre de cadrage dangereux pour l'avenir de la FC et inacceptable pour les personnels.

Ce texte souffre d'insuffisances graves.

Il ne marque pas la volonté affichée

oeuvre du principe "pas de classe sans enseignant" (qui se traduit par le fait que nombre de collègues se voient interdits de F.C.), le ministre par ce texte veut que la F.C. serve prioritairement d'instrument à "l'accompagnement des réformes ministérielles".

Dans la logique de ce qui précède les personnels et leurs représentants n'ont plus à être acteur de leur formation.

Les lufm ne sont appelés qu'à être des prestataires de formation au service de la politique du ministre et des recteurs. Quel mépris et méconnaissance de notre métier !

Pour le Snep, la FC doit principale-



par ailleurs de relancer sérieusement la FC. On peut même dire qu'il s'éloigne des principes de la loi de 71 (votée sous Pompidou et Chaban Delmas), des accords cadres de la fonction publique et des divers protocoles éducation nationale.

Il écarte toute référence à la formation individuelle, fait l'impasse sur les congés formation, sur les moyens de rendre équitable l'accès à la formation.

En effet en plus du désengagement financier (qui ne se corrige pas - baisse de 50% des crédits depuis 1993 - les 3,8% de la masse salariale prévus par le projet de protocole de 96 ne sont pas atteints), **de la diminution des moyens de remplacement et de la mise en**

ment avoir pour objet l'amélioration des connaissances scientifiques et des compétences pédagogiques et didactiques des personnels.

Devant la complexification du métier d'enseignant, il faut donner aux collègues, individuellement et collectivement, les moyens de leur formation sur le temps de travail (voir les propositions que nous avons faites au congrès de Villeneuve d'Ascq).

Nous appelons solennellement tous les collègues à intervenir collectivement avec les structures locales du Snep pour le maintien des secteurs FPC et des commissions départementales et/ou académiques, ou leur réactivation là où elles ont disparu.

Thierry Patinet

Collectif Jamac

Rencontre débat

« Abus sexuels sur les enfants : protection de l'enfant et présomption d'innocence, exemple de l'éducation nationale »

Samedi 27 nov. 1999
de 14 h à 19 h
à l'AGECA

177, rue de Charonne
75011 Paris
(métro Alexandre Dumas)

Marcel Berge

responsable des questions juridiques au SNEP, y interviendra ainsi que

L. Gavarini (sociologue),

F. Petitot (psychanalyste),

M^e F. Rault (avocate)



**VOTEZ
SNEP**

Programmes lycées :

le ministre ne répond pas, le SNEP travaille

Programmes lycées : le ministre ne répond pas, le SNEP travaille.

Annoncés expérimentaux, pour les enseignants volontaires, par Claude Allègre dans la " Lettre du XXIème siècle " les programmes d'EPS de secondes sont, pour la DESCO, en principe applicables depuis la rentrée (Bulletin Officiel du 12 août 99). Nous avons écrit au Ministre pour lui demander de confirmer ce qu'il avait déclaré : il n'a pas " trouvé " le temps de nous répondre, mettant ainsi toute la profession dans l'embarras.

Sur le fond, nous avons développé dans le bulletin " spécial péda ", nos points de vue, nos critiques, nos attentes, nos interrogations. Ces réflexions, nous les soumettons à l'ensemble de la profession, pour tenter, tout au long de cette année, de bâtir une alternative professionnelle capable d'apporter des réponses aux enjeux de notre discipline.

Le groupe pédagogique du SNEP a rencontré Gilles Klein, le 26 octobre. Ce dernier nous a affirmé vouloir lui aussi engager le débat pour déboucher sur des amendements au texte actuel. Ces amendements seraient en

principe votés lors du prochain CSE de juillet. Que sera t-il possible de faire modifier ? Une récente réunion avec le Président du GTD a confirmé les désaccords que nous avons avec le GTD et n'a pas permis de saisir clairement les évolutions possibles du texte. L'article de Gilles Klein, dans la revue EPS de septembre-octobre, confirme et révèle d'ailleurs certains choix arbitraires et purement formels que nous avons dénoncé dès la parution des textes : séparation et mise sur un même plan de " l'efficacité " et de " l'équilibre ", détermination de 8 compétences et 6 connaissances (pourquoi ces chiffres ?), modification des outils de programmation... Ce texte dans sa forme et sur le fond ne caractérise pas une volonté concrète d'ouverture.

Le SNEP joue son rôle en provoquant et en animant un débat qu'il souhaite ouvert, honnête et rigoureux, nos propositions sont publiques (disponibles également sur notre site internet), à chacun maintenant de s'en saisir en toute responsabilité.

Programmes Lycées :

Débats publics - prenez date !

Ces débats publics sur la question des programmes que le SNEP a décidé d'organiser sont l'outil que nous mettons à la disposition de la profession, dans sa diversité, pour obtenir les évolutions qui s'imposent au texte paru au BO n° 6 du 12.8.99.

Après une année dite d'expérimentation, un conseil supérieur de l'éducation se prononcera à nouveau en juillet 2000.

S'informer, débattre, proposer, tel est le sens de ces rencontres.

Prenez date !

Caen : 18.11 – Paris : 19.11 – Versailles : 29.11 – Angers : 03.12 – Nice : 10.12 – Grenoble : 11.12 – Bordeaux : 13.12 – Rouen : 16.12 – Clermont-Ferrand : 17.12 – Aix Marseille, Toulouse, Montpellier : 06.01 – Val de Marne : 17.01 – Reims : 31.01 – Lyon, Nancy : 03.02 – Orléans, Tours : 08.02 – Rennes : 17.02 – Lille : 02.03 – Dijon, Limoges : 03.03 – Poitiers : fin mars.

Renforcer le SNEP

Historiquement, se sont toujours les réponses collectives de la profession qui ont permis des avancées significatives...

Aujourd'hui nous sommes confrontés à un ensemble de problèmes(*) qui, s'ils ne sont pas nouveaux pour la plupart, prennent ou reprennent, sous des formes nouvelles, une acuité particulière.

(*) horaires effectifs, équipements, intégration des CE, précarité, sécurité, responsabilité, remplacement, service et évaluation des enseignants, déconcentration des mutations, nouveau rôle du chef d'établissement, FPC, formation initiale, contenus et programmes lycée, démocratisation de l'accès aux savoirs, retraites, protection sociale...

Face à ces défis, pour qu'un maximum d'initiatives soient prises, le SNEP organise concrètement des temps de débats et d'actions.

Sur les questions programmes, une vingtaine de débats est prévue dans toute la France. Sur la sécurité et la responsabilité une quinzaine de stages sont en cours (64 participants dans le 77, 56 à Caen, 54 à Rouen...). Une centaine de réunions mutations est programmée pour le deuxième trimestre (plus de trois mille collègues se sont adressés au SNEP l'an passé à cette occasion). Vingt-trois stages d'information syndicale sont organisés. Des réunions de CE, de collègues TZR se tiennent en ce moment. Sur les équipements l'opération " tous aux cartons " se poursuit et les rencontres nationales sur " les équipements adaptés à l'EPS " se dérouleront mi-janvier. Sur le métier et ses évolutions, le colloque mi-mars se prépare activement. Le nouveau mémento SNEP-ATOUT va paraître (outil très précieux pour connaître et faire respecter ses droits)...

Car aujourd'hui comme hier, ce sont les réponses collectives de la profession qui éviteront les dégradations et permettront les avancées où le SNEP a joué son rôle de catalyseur, seul ou avec d'autres (SNES, FSU...) en cherchant à peser sur les responsables (état, régions, départements, élus...). C'est grâce à ces pressions exercées par les collègues, que des avancées, qui bénéficient à tous, sont réalisées.

Les points marquants (*) du chemin parcouru par l'EPS et ses personnels en l'espace de 25 ans, révèlent l'intervention du SNEP avec les collègues sur les politiques de ce quart de siècle. Selon l'amplitude de celle-ci, les évolutions sont plus ou moins en concordance avec les espérances, toujours traversées par des débats passionnés, jamais exempts de contradictions.

(*) Opposition à la sportivisation et à l'optionalisation de l'EPS (COMITI, MAZEAUD), lutte contre les Hsup imposables et pour le retour à 3h du forfait UNSS (SOISSON), reconnaissance institutionnelle de la FPC, intégration universitaire (DEUG et LICENCE 75-78), passage à l'E.N (81), reconnaissance de l'EPS au BAC, colloque sur l'évaluation 12 000 actes vendus (84), revalorisation salariale, CAPEPS spécifique ouvert aux CE (89), 4 h en 6° (BAYROU 94), Manifestations contre le plan JUPPE, CAPEPS réservé aux MA (95), programmes collège EPS (96), Enseignement de détermination en lycée (98), réduction des Hsup imposables à une heure (99)...

Pour que cette activité solidaire puisse se poursuivre, la profession a besoin de s'organiser dans un SNEP fort et efficace. **Ce dernier n'existera pas sans vous.**

Alain BRIGLIA

**SYNDIQUEZ-VOUS
AU SNEP-FSU**

DISPOSITIONS A ABROGER !

Les élections professionnelles donnent toujours lieu à quelques tapages, parfois utiles pour se rappeler à l'actualité faute de mieux. Au départ, un problème grave et traité comme tel dès 1996*, date de son apparition : aujourd'hui, pour se présenter à des élections professionnelles tel syndicat doit être reconnu "représentatif" pour le secteur dans lequel il se présente ; démarche entièrement nouvelle puisque auparavant tout syndicat pouvait se présenter aux élections professionnelles ; c'était le vote des électeurs qui tranchait le poids relatif des uns et des autres. Cette nouvelle démarche conduit à écarter des syndicats du suffrage de tous. C'est inadmissible et contraire à la liberté de chacun d'adhérer à l'organisation de son choix**. La FSU et le SNEP ont combattu cette disposition ; la CGT, au conseil supérieur de la fonction publique, a dénoncé ce dispositif. Par contre FO, la CFDT (dont le SGEN fait partie) - et d'autres connivences syndicales... - l'ont approuvée puisque c'est à leur initiative que la disposition a été votée*** sous le gouvernement Balladur... !

Le syndicat SUD, qui subit aujourd'hui l'application de cette règle dans certaines académies et au niveau national dans les LP dénonce notre fédération mais oublie un peu trop facilement, dans sa légitime protestation, les responsabilités de FO et de la CFDT dans cette mécanique.

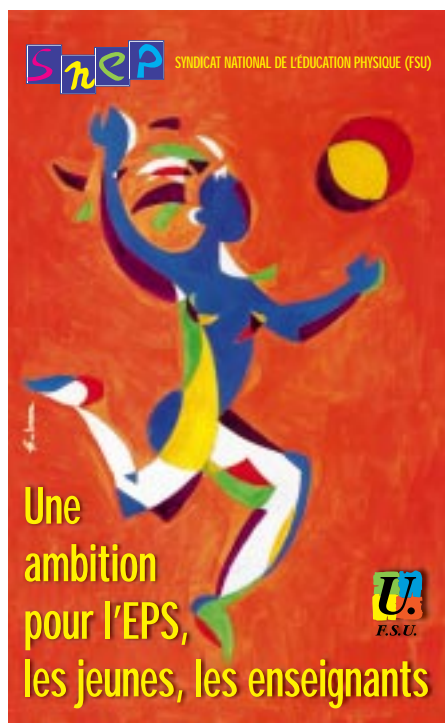
Nous le redisons clairement et fortement, le dispositif mis en place est inique et est une atteinte grave aux libertés syndicales. Notre opposition y est indéfectible. Que FO et la CFDT rejoignent notre combat !

(*) En 1996, le ministre de la fonction publique de l'époque, D. Perben, a fait voter une loi, à la sauvette, le 19-12-96, qui comprenait des dispositions iniques concernant le syndicalisme.

(**) A condition que la qualité syndicale soit expressément reconnue.

(***) Lettre de FO et CFDT fonctionnaires datée du 5 novembre 1996.

Elections professionnelles 7 décembre 1999



Renouvellement
des CAPA
et des CAPN

VOTEZ
SNEP
FSU

« SNEP - ATOUT » *Le memento nouveau arrive !*



En cours d'impression, le memento du SNEP c'est 80 pages de références et d'extraits de textes, de conseils sur un grand nombre de questions qui concernent les enseignants d'EPS, le métier, la discipline (gestion, carrière, rémunération, congés, formation, droits, garanties, conditions de travail et d'emploi, horaires EPS, coordination, UNSS, etc.).

Ce « SNEP - ATOUT » (SNEP a tout, c'n'est pas tout ? !...) sera adressé à tous les syndiqués 98-99 et 99-2000 début décembre. Ce sera un outil non négligeable pour armer les enseignants d'EPS, les équipes pédagogiques et leur permettre de mieux prendre en charge la défense de leurs intérêts, de ceux du métier et de la discipline.

Une raison de plus de payer rapidement sa cotisation.